

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE**

---

No : 500-06-000470-092

**RENÉ CORNELLIER SR**

-et-

**F.L.**

-et-

**L.R.A.**

-et-

**S.R.**

Requérants

c.

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA**  
**CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

-et-

**COLLÈGE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-**  
**COEUR**

Intimés

---

**RÈGLEMENT ET PROCESSUS D'INDEMNISATION À L'ENDROIT DES MEMBRES  
ET DES PARENTS**

## GLOSSAIRE

« **Adjudicateur** » réfère à un ancien juge de la Cour d'appel à la retraite ayant été nommé par un accord mutuel entre les Avocats des parties ou déterminé par le juge Auclair, j.c.s., ou tout autre juge de la Cour choisi par le juge en chef, qui pourra être responsable, en cas de différend, de déterminer, de manière finale, la recevabilité de la Réclamation et/ou son bien-fondé et/ou la Catégorie de sévices sexuels applicable et/ou le Niveau de préjudices applicable et/ou, sous réserve de la clause 30, l'Indemnité à verser. La décision incombe entièrement et exclusivement à l'Adjudicateur, même lorsqu'il est appuyé par un Expert. Les pouvoirs de l'Adjudicateur sont expressément prévus dans le Règlement.

« **Avis de demande d'approbation judiciaire** » réfère au texte négocié par les Parties et approuvé par la Cour, reproduit à l'Annexe A, devant être publié dans les journaux indiqués à la clause 5 du Règlement au moins 30 jours avant la date à laquelle la Demande d'approbation judiciaire sera entendue par la Cour. Cet avis a comme objectif principal d'aviser les Membres et les Parents qu'un règlement est intervenu entre les Parties et de fournir à ces derniers les renseignements nécessaires afin qu'ils puissent faire, s'ils le désirent, des représentations lorsque la Demande d'approbation judiciaire du Règlement sera entendue par l'honorable juge Claude Auclair, j.c.s., ou tout autre juge de la Cour choisi par le juge en chef.

« **Avis post approbation** » réfère au texte négocié par les Parties et approuvé par la Cour, reproduit à l'Annexe B, devant être publié dans les journaux indiqués à la clause 11. Les Membres et les Parents auront 150 jours à compter de la date de publication de cet avis pour transmettre leur Réclamation. Cet avis, qui a comme objectif principal d'aviser les Membres et les Parents que le Règlement a été approuvé par la Cour, prévoit notamment les modalités applicables à l'exercice du Droit d'exclusion du Règlement et au Processus d'indemnisation.

« **Avocats des intimés** » réfère au cabinet Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

« **Avocats des parties** » réfère aux Avocats des requérants et aux Avocats des intimés, à savoir les cabinets Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Arsenault & Lemieux et Adams Gareau.

« **Avocats des requérants** » réfère aux cabinets Arsenault & Lemieux et Adams Gareau.

« **Catégorie de sévices sexuels** » réfère à l'une des six (6) catégories de Sévices sexuels (Catégorie A à F) qui sont définies dans le Tableau des catégories de sévices sexuels. La catégorie de Sévices sexuels applicable à un Membre Qualifié permet de déterminer, à partir de la Table d'indemnisation, l'Indemnité à lui verser.

« **Congrégation de Sainte-Croix** » réfère à la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix.

« **Code civil du Québec** » réfère au *Code civil du Québec*, LRQ, c C-1991.

« **Code de procédure civile** » réfère au *Code de procédure civile*, LRQ, c C-25.

« **Cour** » réfère à la Cour supérieure de Montréal, district de Montréal.

« **Délai d'exclusion** » réfère au délai accordé aux Membres et aux Parents pour exercer leur Droit d'exclusion du Règlement, soit 30 jours à compter de la date de la publication de l'Avis

post approbation. À l'expiration de ce délai d'exclusion, toute personne n'ayant pas exercé son Droit d'exclusion du Règlement sera liée par les modalités du Règlement et sera tenue de s'y conformer.

« **Demande d'approbation judiciaire** » réfère à la demande par laquelle les Parties demanderont à la Cour d'approuver le Règlement et d'autoriser la Requête aux seules fins de l'obtention d'une telle approbation.

« **Droit d'exclusion** » réfère à la possibilité pour les Membres et les Parents de s'exclure du Règlement de manière à ne pas être liés par celui-ci ni devoir s'y conformer. Seul l'exercice du droit d'exclusion permet à un individu de conserver le droit de poursuivre les Intimés relativement aux Sévices sexuels. L'exercice du droit d'exclusion du Règlement prive toutefois le Membre ou le Parent de tout avantage possible aux termes du Règlement.

« **Expert** » réfère à un psychiatre ou à un psychologue détenteur d'un doctorat en psychologie qui assistera l'Adjudicateur dans l'exécution de ses fonctions aux termes du Règlement.

« **Formulaire d'exclusion/Membre** » réfère au formulaire reproduit à l'Annexe C devant être transmis, dans les 30 jours de la publication de l'Avis post approbation, par tout Membre désirant exercer son Droit d'exclusion du Règlement.

« **Formulaire d'exclusion/Parent** » réfère au formulaire reproduit à l'Annexe D devant être transmis, dans les 30 jours de la publication de l'Avis post approbation, par tout Parent désirant exercer son Droit d'exclusion du Règlement.

« **Formulaire de réclamation/Membre** » réfère au formulaire reproduit à l'Annexe E devant être transmis, dans les 150 jours de la date de publication de l'Avis post approbation, par tout Membre désirant recevoir une Indemnité dans le cadre du Règlement.

« **Formulaire de réclamation/Parent** » réfère au formulaire reproduit à l'Annexe F devant être transmis, dans les 150 jours à compter de la date de publication de l'Avis post approbation, par tout Parent désirant recevoir une Indemnité dans le cadre du Règlement.

« **Honoraires** » réfère aux honoraires, avant les taxes et débours applicables, des Avocats des requérants.

« **Indemnité** » réfère à l'indemnité individuelle versée au Membre Qualifié une fois le Processus d'indemnisation et celui de la Liquidation finalisés en bonne et due forme.

« **Liquidation** » réfère à la reddition de comptes de tous les éléments inclus dans le Montant maximum de Règlement (énumérés à la clause 25) effectuée par les Avocats des parties à la fin du Processus d'indemnisation.

« **Intimés** » réfère aux personnes morales à l'encontre de qui la Requête a été déposée, à savoir la Congrégation de Sainte-Croix et le Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur.

« **Membre** » réfère à toute personne (ou à sa succession) n'ayant pas déjà convenu, à l'encontre des Intimés, d'une transaction civile ou n'ayant pas été partie à un jugement final ou à une procédure judiciaire de nature civile devant les tribunaux pour des Sévices sexuels, et plus spécifiquement décrite comme suit :

toute personne physique ayant fréquenté le Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 2001 qui a subi des Sévices sexuels commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc; et

toute personne physique ayant fréquenté le Collège de St-Césaire pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 1991 qui a subi Sévices sexuels commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc; et

toute personne physique ayant fréquenté l'école Notre-Dame sise à Pohénégamook pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1959 au 31 décembre 1964 qui a subi des Sévices sexuels commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc.

« **Membre Qualifié** » réfère à un Membre ayant droit à une Indemnité au terme du Processus d'indemnisation.

« **Montant maximum de règlement** » réfère à l'engagement financier des Intimés de verser jusqu'à concurrence de 18 000 000 \$ pour couvrir la somme totale des éléments énumérés à la clause 25. Cet engagement exclut les Sommes forfaitaires et globales versées aux Parents Qualifiés.

« **Niveau de préjudices** » réfère à l'un des quatre (4) niveaux de préjudices découlant des Sévices sexuels (Niveau 1 à 4) définis dans le Tableau des niveaux de préjudices. Le niveau de préjudices applicable à un Membre Qualifié permet de déterminer, à partir de la Table d'indemnisation, l'Indemnité à lui verser, sous réserve de la clause 30 du Règlement.

« **Parent** » réfère à toute personne survivante ayant été titulaire de l'autorité parentale au sens de la loi (art. 177 et suivants du Code civil du Québec), y compris par le biais d'une ordonnance judiciaire, à l'égard d'un Membre pendant la période visée par le Règlement.

« **Parent Qualifié** » réfère à toute personne survivante ayant été titulaire de l'autorité parentale au sens du Code civil du Québec, y compris par le biais d'une ordonnance judiciaire, à l'égard d'un (des) Membre(s) Qualifié(s) pendant la période visée par le Règlement et ayant droit à une Somme forfaitaire et globale de 10 000 \$.

« **Parties** » réfère aux Requérants et aux Intimés.

« **Prépondérance de preuve** » réfère au fardeau de preuve reposant sur le Réclamant. Pour avoir droit à une Indemnité, le Réclamant doit convaincre l'Adjudicateur que l'existence d'un fait est plus probable que son inexistence. Concrètement, l'Adjudicateur doit être convaincu à 50 % + 1 de l'existence du fait, le tout en conformité avec l'article 2804 du Code civil du Québec.

« **Prescription** » réfère à la durée au-delà de laquelle une action en justice n'est plus recevable.

« **Processus d'indemnisation** » réfère au processus au cours duquel les Avocats des intimés et, le cas échéant, l'Adjudicateur, détermineront la recevabilité de la Réclamation et, le cas échéant, son bien-fondé, la Catégorie de sévices sexuels et le Niveau de préjudices applicables ainsi que l'Indemnité à verser.

« **RAMQ** » réfère à la Régie d'assurance-maladie du Québec.

« **Réclamant** » réfère à un Membre ayant fait parvenir un Formulaire de réclamation/Membre.

« **Réclamation** » réfère à la demande d'indemnisation d'un Membre ayant rempli le Formulaire de réclamation/Membre et/ou à la demande d'indemnisation d'un Parent ayant rempli le Formulaire de réclamation/Parent.

« **Règlement** » réfère au texte énonçant en détail les modalités de l'accord intervenu entre les Parties visant à régler l'ensemble des Réclamations des Membres et des Parents et devant être approuvé par la Cour lors de l'audition de la Demande d'approbation judiciaire.

« **Requérants** » réfère aux personnes ayant déposé la Requête, à savoir René Corneiller Sr, F.L., L.R.A. et S.R.

« **Requête** » réfère à la Requête amendée pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentant datée du 3 octobre 2011 portant le numéro de Cour 500-06-000470-092.

« **SéVICES sexuels** » réfère aux séVICES de nature sexuelle décrits dans le Tableau des catégories de séVICES sexuels reproduit à la clause 22.

« **Somme forfaitaire et globale** » réfère au montant de 10 000 \$ versé au(x) Parent(s) Qualifié(s).

« **Table d'indemnisation** » réfère au tableau reproduit à la clause 26 du Règlement permettant de déterminer, selon la Catégorie de séVICES sexuels et le Niveau de préjudices applicables à un Membre Qualifié, l'Indemnité à lui verser.

« **Tableau des catégories de séVICES sexuels** » réfère au tableau reproduit à la clause 22 du Règlement définissant les six (6) Catégories de séVICES sexuels (Catégorie A à F).

« **Tableau des niveaux de préjudices** » réfère au tableau reproduit à la clause 23 du Règlement définissant les quatre (4) Niveaux de préjudices (Niveau 1 à 4).

## ÉNONCÉ GÉNÉRAL

1. Le 5 octobre 2011, les Parties ont conclu un accord afin de régler l'ensemble des réclamations visées par la Requête.
2. Les Requérants sont dûment représentés aux fins des présentes par Me Alain Arsenault et Me Gilles Gareau, et les Intimés par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
3. Sous réserve de l'Ordonnance judiciaire et des conditions énoncées aux clauses 32 et 110, les Parties conviennent de régler la Requête aux conditions énoncées dans le Règlement.
4. La Demande d'approbation judiciaire du Règlement visera à faire autoriser la Requête aux seules fins de l'obtention d'une telle approbation. À défaut de l'obtenir, les Parties plaideront la Requête ou évalueront la possibilité de conclure un nouveau règlement qui sera éventuellement soumis à une nouvelle approbation judiciaire.
5. La Demande d'approbation judiciaire sera précédée d'une requête pour autoriser la publication de l'Avis de demande d'approbation judiciaire<sup>1</sup>. Ce dernier a comme objectif principal d'aviser les Membres et les Parents qu'un Règlement est intervenu entre les Parties et de fournir à ces derniers tous les renseignements nécessaires afin qu'ils puissent faire, s'ils le désirent, des représentations lorsque la Demande d'approbation judiciaire du Règlement sera entendue par l'honorable juge Claude Auclair, j.c.s., ou tout autre juge de la Cour choisi par le juge en chef.
6. L'Avis de demande d'approbation judiciaire sera publié au moins 30 jours avant la date à laquelle la Demande d'approbation judiciaire sera entendue par la Cour.
7. L'Ordonnance judiciaire devra déclarer qu'une quittance complète et finale est automatiquement donnée par les Membres, les Membres Qualifiés, les Parents et les Parents Qualifiés à la Congrégation de Sainte-Croix, au Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, à la Corporation Jean-Brillant et à l'école Notre-Dame sise à Pohénégamook à compter de l'expiration du délai accordé aux Membres et aux Parents pour exercer leur Droit d'exclusion du Règlement.
8. Par ailleurs, l'Ordonnance judiciaire devra ordonner et déclarer que, à l'expiration du Délai d'exclusion du Règlement, les Membres et les Parents n'ayant pas exercé leur Droit d'exclusion du Règlement se verront forclos de poursuivre les Intimés et/ou toute personne, physique ou morale, qui pourrait, à son tour, déposer une demande à l'encontre de l'un ou l'autre des Intimés, le tout relativement aux sévices sexuels visés par la Requête.
9. L'Ordonnance judiciaire devra également ordonner et déclarer (i) que les obligations assumées par les Intimés en vertu des présentes constituent le règlement complet et final de toute demande, par un Membre ou un Parent visé par la Requête, qui est reliée à des

---

<sup>1</sup> L'Avis de demande d'approbation judiciaire se trouve à l'Annexe A des présentes. L'Avis sera publié dans la section des avis des journaux suivants : La Presse, Montreal Gazette, Le Soleil, Journal de Québec et The Globe and Mail (édition nationale). La Congrégation de Sainte-Croix créera un hyperlien sur la page principale de son site Internet qui dirigera le lecteur vers les sites Internet des cabinets Arsenault & Lemieux et Adams Gareau. L'hyperlien aura pour titre « Avis aux Membres du recours collectif/Notice to Class Action Members ». Une copie du Règlement sera disponible sur ces sites Internet. Toutes les dépenses liées à la publication de tels avis seront payées par les Intimés.

sérvices sexuels visés par la Requête et (ii) que son contenu constitue le seul recours pouvant être exercé relativement à une telle demande.

- 10.** L'Ordonnance judiciaire devra aussi :
  - i. Déclarer le Règlement juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres et des Parents visés par la Requête;
  - ii. Approuver le Règlement et ordonner que les Membres et Parents qui n'exercent pas leur Droit d'exclusion du Règlement sont liés par le Règlement et tenus de s'y conformer;
  - iii. Requérir que l'Avis post approbation soit fourni aux Membres dans les 35 jours de la date à laquelle l'Ordonnance judiciaire est rendue;
  - iv. Déclarer que toute Réclamation doit être transmise dans un délai de 150 jours suivant la date de la publication de l'Avis post approbation;
  - v. Déclarer que la Requête est réglée hors Cour selon les modalités du présent Règlement;
  - vi. Ordonner que les Intimés sont responsables du paiement des dépenses associées aux avis devant être publiés selon les modalités du présent Règlement;
  - vii. Ordonner que les Indemnités et les Sommes forfaitaires et globales sont payées par les Intimés selon les montants et modalités prévus au Règlement;
  - viii. Ordonner que les Honoraires, débours et taxes applicables sont payés par les Intimés selon les montants et modalités prévus au Règlement;
  - ix. Prononcer toute autre ordonnance quant à l'approbation, sa mise en application et l'administration du Règlement peut être prononcé selon ce que la Cour estime juste et nécessaire dans les circonstances.
- 11.** L'Ordonnance judiciaire, lorsqu'elle aura acquis l'autorité de la chose jugée, sera suivie de l'Avis post approbation, dont le contenu a été négocié entre les Avocats des parties et approuvé par la Cour<sup>2</sup>. Cet avis, qui a comme objectif principal d'aviser les Membres et les Parents que le Règlement a été approuvé par la Cour, prévoit notamment les modalités applicables à l'exercice du Droit d'exclusion du Règlement et au Processus d'indemnisation.
- 12.** En conformité avec les conditions énoncées à la clause 32, il existe une possibilité que le Règlement ne soit pas mis en œuvre et qu'aucune Indemnité ou Somme forfaitaire et globale ne soit versée si un nombre trop élevé de Membres exercent leur Droit d'exclusion du Règlement.
- 13.** Les Intimés acceptent de participer au Règlement aux seules fins de compenser les Membres Qualifiés et les Parents Qualifiés pour les fautes réputées commises par les personnes sous leur autorité.

---

<sup>2</sup> L'Avis post approbation se trouve à l'Annexe B des présentes. L'Avis post approbation sera publié dans la section des avis des journaux suivants : La Presse, Montréal Gazette, Le Soleil, Journal de Québec et The Globe and Mail (édition nationale). La Congrégation de Sainte-Croix créera un hyperlien sur la page principale de son site Internet qui dirigera le lecteur vers les sites Internet des cabinets Arsenault & Lemieux et Adams Gareau. L'hyperlien aura pour titre « Avis aux Membres du recours collectif/Notice to Class Action Members ». Une copie du Règlement sera disponible sur ces sites Internet. Toutes les dépenses liées à la publication de tels avis seront payées par les Intimés.

14. Pour et aux seules fins du Règlement, la Congrégation de Sainte-Croix accepte sans préjudice et sans admission de prendre fait et cause pour les faits et gestes d'autres entités (à savoir La Corporation Jean-Brillant, anciennement La Corporation des Frères de Sainte-Croix).
15. Dans le cadre du Processus d'indemnisation, les Intimés s'engagent à renoncer à plaider la Prescription conformément aux articles 2883 et suivants du Code civil du Québec relativement à toute Réclamation qui sera déposée dans le cadre du présent Règlement.
16. Les Intimés s'engagent à diffuser un communiqué de presse et à transmettre, à chacun des Membres Qualifiés et des Parents Qualifiés indemnisés au terme du Processus d'indemnisation, une lettre d'excuses dont le contenu se trouve à l'Annexe G des présentes.

#### **LE RÈGLEMENT SERA-T-IL APPROUVÉ PAR LA COUR? SI OUI, DE QUELLE FAÇON?**

17. Pour être exécutoire, le Règlement doit être approuvé par un juge de la Cour.
18. L'Avis de demande d'approbation judiciaire, négocié par les Avocats des parties et approuvé par la Cour, sera publié dans certains journaux afin d'aviser les Membres et les Parents de l'existence d'une Demande d'approbation judiciaire. Les Membres et les Parents pourront, s'ils le souhaitent, requérir du juge entendant la Demande d'approbation judiciaire la permission de faire des représentations à la Cour quant au Règlement.
19. Le Règlement deviendra exécutoire et entrera en vigueur à la date à laquelle l'Ordonnance judiciaire aura acquis l'autorité de la chose jugée.

#### **QUI EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT ET LE PROCESSUS D'INDEMNISATION?**

20. Sous réserve des personnes ayant convenu, à l'encontre des Intimés, d'une transaction civile ou ayant été parties à un jugement final ou une procédure judiciaire de nature civile devant les tribunaux pour des Sévices sexuels, les personnes suivantes sont visées par le Règlement et le Processus d'Indemnisation :
  - i. Toute personne physique ayant fréquenté le Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 2001 qui a subi des Sévices sexuels commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc; et/ou
  - ii. Toute personne physique ayant fréquenté le Collège de St-Césaire pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 1991 qui a subi des Sévices sexuels commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc;
  - iii. Toute personne physique ayant fréquenté l'école Notre-Dame sise à Pohénégamook pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1959 au 31 décembre 1964 qui a subi des Sévices sexuels commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc; et/ou
  - iv. Tout Parent d'un Membre pendant les périodes visées par le Règlement.



## QUELS SONT LES TYPES DE SÉVICES SEXUELS ET DE PRÉJUDICES VISÉS PAR LE RÈGLEMENT?

21. Dans le cadre du présent Règlement, seuls les sévices de nature sexuelle décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels engendrant au moins l'un des préjudices décrits dans le Tableau des niveaux de préjudices peuvent donner droit à une Indemnité. S'il y a eu absence totale de contact physique, un individu ne peut pas être indemnisé aux termes du Règlement.
22. Les sévices de nature sexuelle sont regroupés en six (6) catégories définies dans le tableau suivant :

**TABLEAU DES CATÉGORIES DE SÉVICES SEXUELS**

CATÉGORIES DE SÉVICES SEXUELS	TYPES DE SÉVICES SEXUELS PROPRES À CHACUNE DES CATÉGORIES DE SÉVICES SEXUELS
<b>Catégorie A</b>	– un ou plusieurs incidents d'attouchements <sup>3</sup> de nature sexuelle.
<b>Catégorie B</b>	– incidents répétés et persistants d'attouchements <sup>4</sup> de nature sexuelle.
<b>Catégorie C</b>	– un ou plusieurs incidents de masturbation (avec ou sans éjaculation) (que la victime ait été masturbée, que la victime ait dû masturber son agresseur ou qu'il y ait eu une masturbation réciproque); et/ou – un ou plusieurs incidents de pénétration digitale anale ou digitale vaginale.
<b>Catégorie D</b>	– incidents répétés et persistants de masturbation (avec ou sans éjaculation) (que la victime ait été masturbée, que la victime ait dû masturber son agresseur ou qu'il y ait eu une masturbation réciproque); et/ou – incidents répétés et persistants de pénétration digitale anale ou digitale vaginale.
<b>Catégorie E</b>	– un ou plusieurs incidents impliquant un rapport sexuel par pénétration vaginale ou anale (avec ou sans éjaculation); – un ou plusieurs incidents impliquant un rapport sexuel avec pénétration vaginale ou anale avec l'aide d'un ou de plusieurs objets; et/ou – un ou plusieurs incidents impliquant des rapports sexuels oraux (fellation, cunnilingus, etc.).

<sup>3</sup> On entend par « attouchement » tout attouchement nécessitant un contact physique qui s'inscrit dans un contexte sexuel particulier. Par conséquent, à titre d'exemple, des regards concupiscent ne constituent pas des attouchements. Un baiser sur la bouche sera considéré comme tel.

<sup>4</sup> *Ibid.*

CATÉGORIES DE SÉVICES SEXUELS	TYPES DE SÉVICES SEXUELS PROPRES À CHACUNE DES CATÉGORIES DE SÉVICES SEXUELS
<b>Catégorie F</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– incidents répétés et persistants impliquant un rapport sexuel par pénétration vaginale ou anale (avec ou sans éjaculation);</li> <li>– incidents répétés et persistants impliquant un rapport sexuel avec pénétration vaginale ou anale avec l'aide d'un ou de plusieurs objets; et/ou</li> <li>– incidents répétés et persistants impliquant des rapports sexuels oraux (fellation, cunnilingus, etc.).</li> </ul>

23. Les préjudices découlant des Sévices sexuels sont regroupés en quatre (4) niveaux définis dans le tableau suivant :

**TABLEAU DES NIVEAUX DE PRÉJUDICES**

<b>NIVEAUX DE PRÉJUDICES</b>	<b>TYPES DE PRÉJUDICES PROPRES À CHACUN DES NIVEAUX DE PRÉJUDICES</b>
<p><b>Niveau 1</b> <b>(mineur)</b></p>	<p><b>SYNDROME ANXIO-DÉPRESSIF MINEUR</b></p> <p><b>Types de symptômes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anxiété</li> <li>2. Cauchemars</li> <li>3. Sentiment dépressif</li> <li>4. Culpabilité</li> <li>5. Colère</li> <li>6. Humiliation</li> <li>7. Baisse de l'estime de soi</li> <li>8. Énurésie</li> <li>9. Panique</li> <li>10. Difficultés de sommeil</li> <li>11. Dysfonction sexuelle</li> <li>12. Consommation d'alcool, drogue ou autres substances</li> <li>13. Attitude auto-punitive</li> </ol> <p><b>Nombre minimal de symptômes : 4</b></p> <p><b>Fréquence et récurrence des symptômes :</b> Occasionnels, surtout réactivés lorsque confrontés à des situations similaires (ex.: cas d'abus sexuel médiatisé).</p> <p><b>Capacité de travail :</b> Stable en fonction de l'éducation reçue.</p> <p><b>Critère facultatif et non obligatoire – Utilisation de traitements :</b> Occasionnelle, non spécifique pour l'abus.</p>

NIVEAUX DE PRÉJUDICES	TYPES DE PRÉJUDICES PROPRES À CHACUN DES NIVEAUX DE PRÉJUDICES
<p><b>Niveau 2</b> <b>(modéré)</b></p>	<p><b>SYNDROME ANXIO-DÉPRESSIF MODÉRÉ</b></p> <p><b>Type de symptômes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anxiété</li> <li>2. Cauchemars</li> <li>3. Sentiment dépressif</li> <li>4. Culpabilité</li> <li>5. Colère</li> <li>6. Humiliation</li> <li>7. Baisse de l'estime de soi</li> <li>8. Énurésie</li> <li>9. Panique</li> <li>10. Difficultés de sommeil</li> <li>11. Dysfonction sexuelle</li> <li>12. Consommation d'alcool, drogue ou autres substances</li> <li>13. Attitude auto-punitive</li> <li>14. Idées suicidaires occasionnelles</li> </ol> <p><b>Nombre minimal de symptômes : 6</b></p> <p><b>Fréquence et récurrence des symptômes :</b> Récurrents au cours de la vie en dehors de toute stimulation externe (ex.: cas médiatisé d'abus).</p> <p><b>Difficultés relationnelles :</b> Quelques échecs, mais a fini par établir une certaine stabilité, difficultés à gérer l'intimité.</p> <p><b>Capacité de travail :</b> Stable en fonction de l'éducation reçue.</p> <p><b>Critère facultatif et non obligatoire – Utilisation de traitements :</b> au moins une consultation sur plusieurs mois en regard de symptômes anxio-dépressifs ou spécifiquement en regard de l'abus sexuel.</p>

NIVEAUX DE PRÉJUDICES	TYPES DE PRÉJUDICES PROPRES À CHACUN DES NIVEAUX DE PRÉJUDICES
<p><b>Niveau 3</b> <b>(grave)</b></p>	<p><b>SYNDROME ANXIO-DÉPRESSIF GRAVE</b></p> <p><b>Types de symptômes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anxiété</li> <li>2. Cauchemars</li> <li>3. Sentiment dépressif</li> <li>4. Culpabilité</li> <li>5. Colère</li> <li>6. Humiliation</li> <li>7. Baisse de l'estime de soi</li> <li>8. Énurésie</li> <li>9. Panique</li> <li>10. Difficultés de sommeil</li> <li>11. Dysfonction sexuelle</li> <li>12. Consommation d'alcool, drogue ou autres substances</li> <li>13. Attitude auto-punitive</li> <li>14. Idées suicidaires occasionnelles</li> <li>15. Tentatives de suicide</li> </ol> <p><b>Nombre minimal de symptômes : 8</b></p> <p><b>Fréquence et récurrence des symptômes :</b> Présents de manière récurrente tout au long de la vie, mais certains intervalles libres de symptômes.</p> <p><b>Difficultés relationnelles :</b> Plusieurs échecs relationnels.</p> <p><b>Capacité de travail :</b> instabilité.</p> <p><b>Critère facultatif et non obligatoire –Utilisation de traitements :</b> Plusieurs consultations à différentes reprises au cours de la vie que ce soit pour des symptômes anxio-dépressifs ou pour l'abus.</p>

NIVEAUX DE PRÉJUDICES	TYPES DE PRÉJUDICES PROPRES À CHACUN DES NIVEAUX DE PRÉJUDICES
<p><b>Niveau 4</b> <b>(très grave)</b></p>	<p><b>SYNDROME ANXIO-DÉPRESSIF SÉVÈRE</b></p> <p><b>Type de symptômes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anxiété</li> <li>2. Cauchemars</li> <li>3. Sentiment dépressif</li> <li>4. Culpabilité</li> <li>5. Colère</li> <li>6. Humiliation</li> <li>7. Baisse de l'estime de soi</li> <li>8. Énurésie</li> <li>9. Panique</li> <li>10. Difficultés de sommeil</li> <li>11. Dysfonction sexuelle</li> <li>12. Consommation d'alcool, drogue ou autres substances</li> <li>13. Attitude auto-punitive</li> <li>14. Idées suicidaires occasionnelles</li> <li>15. Tentatives de suicide</li> </ol> <p><b>Nombre minimal de symptômes : 8</b></p> <p><b>Fréquence et récurrence des symptômes :</b> Présents presque tout au long de la vie ou pas d'intervalles libres.</p> <p><b>Difficultés relationnelles :</b> Peu ou pas de relations intimes.</p> <p><b>Capacité au travail :</b> Limitée.</p> <p><b>Critère facultatif et non obligatoire – Utilisation de traitements :</b> Fréquente et récurrente tout au long de la vie.</p>

**QUELLE EST LA SOMME MAXIMALE QUE LES INTIMÉS S'ENGAGENT À VERSER AFIN D'INDEMNISER L'ENSEMBLE DES MEMBRES QUALIFIÉS?**

- 24.** Les Parties constatent qu'elles sont dans l'impossibilité d'établir d'une façon suffisamment exacte le montant total des Réclamations des Membres pour les raisons suivantes :

- i. L'impossibilité d'établir d'une façon suffisamment exacte le nombre de Membres Qualifiés;
- ii. L'impossibilité d'établir d'une manière suffisamment exacte la nature des Sévices sexuels subis par chacun d'eux; et
- iii. L'impossibilité d'établir d'une manière suffisamment exacte le Niveau de préjudices de chacun d'eux.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu que la somme des engagements financiers des Intimés dans le cadre du Processus d'indemnisation, tels qu'ils sont détaillés à la clause 25, ne pourra en aucun temps excéder le Montant maximum de règlement. Dans le cas où la somme des éléments détaillés à la clause 25 est inférieure au Montant maximum de règlement, les Parties conviennent qu'il n'est pas réputé y avoir de reliquat au sens de la *Loi sur le recours collectif*<sup>5</sup> et du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux recours collectifs*<sup>6</sup>.

**25.** Le Montant maximum de règlement inclut aux fins de la Liquidation, à la fin du Processus d'indemnisation, les éléments suivants par ordre de priorité :

- i. le versement aux Avocats des requérants des Honoraires représentant 20 % des Indemnités et des Sommes forfaitaires et globales versées aux Membres Qualifiés et aux Parents Qualifiés;
- ii. les débours jusqu'à concurrence de 20 000 \$ et les taxes applicables sur les Honoraires et débours;
- iii. les honoraires, débours et taxes applicables de l'Adjudicateur et de l'Expert;
- iv. les frais de 10 % devant être versés au Fonds d'aide aux recours collectifs sur le total des Indemnités et des Sommes forfaitaires et globales versées aux Membres Qualifiés et aux Parents Qualifiés conformément au troisième alinéa de l'article 1 du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux recours collectifs*<sup>7</sup>;
- v. le cas échéant, les sommes provisionnées en faveur de la RAMQ telles qu'elles sont explicitées à la clause 99 du Règlement;
- vi. les frais de publicité des avis;
- vii. lorsque les services d'un sténographe officiel sont requis par l'Adjudicateur, les frais de la prise et de la transcription des notes sténographiques; et
- viii. le versement des Indemnités aux Membres Qualifiés.

**COMMENT L'INDEMNITÉ DEVANT ÊTRE VERSÉE À UN MEMBRE QUALIFIÉ EST-ELLE DÉTERMINÉE ?**

**26.** Une fois que les Avocats des parties se sont entendus ou, le cas échéant, que l'Adjudicateur a rendu une décision finale quant à la Catégorie de sévices sexuels et au

---

<sup>5</sup> L.R.Q. c. R-2.1.

<sup>6</sup> 1985, GOQ 2, 6058.

<sup>7</sup> *Ibid.*

Niveau de préjudices correspondant au Membre Qualifié, l'Indemnité à lui verser peut être déterminée conformément à la Table d'indemnisation suivante :

**TABLE D'INDEMNISATION**

CATÉGORIES DE SÉVICES SEXUELS	NIVEAUX DE PRÉJUDICES			
	1	2	3	4
<b>Catégorie A</b>	10 000 \$	15 000 \$	25 000 \$	40 000 \$
<b>Catégorie B</b>	20 000 \$	30 000 \$	45 000 \$	75 000 \$
<b>Catégorie C</b>	50 000 \$	60 000 \$	75 000 \$	115 000 \$
<b>Catégorie D</b>	65 000 \$	75 000 \$	115 000 \$	130 000 \$
<b>Catégorie E</b>	100 000 \$	115 000 \$	130 000 \$	200 000 \$
<b>Catégorie F</b>	115 000 \$	130 000 \$	200 000 \$	250 000 \$

27. Les montants énoncés dans la Table d'indemnisation ne sont pas cumulatifs, en ce sens que l'Indemnité à laquelle le Membre Qualifié a droit n'augmente pas du fait que plus d'une Catégorie de sévices sexuels et/ou plus d'un Niveau de préjudices pourraient s'appliquer à ce dernier. L'Indemnité est déterminée en fonction de la Catégorie de sévices sexuels et du Niveau de préjudices les plus sévères.
28. Les montants énoncés dans la Table d'indemnisation constituent des montants maximums pouvant être versés au Membre Qualifié, en ce sens que pour une Catégorie de sévices sexuels et un Niveau de préjudices donnés, un Membre Qualifié ne pourrait en aucun cas recevoir une somme supérieure à celle énoncée dans la Table d'indemnisation.
29. À la fin du Processus d'indemnisation, les Avocats des parties procéderont à la Liquidation.



30. Dans l'éventualité où la somme des éléments énumérés à la clause 25 du Règlement dépasse le Montant maximum de règlement, l'Indemnité du Membre Qualifié doit être calculée de la manière suivante : l'Indemnité du Membre Qualifié déterminée par entente entre les Avocats des parties ou par décision de l'Adjudicateur est multipliée par une fraction ayant pour numérateur le Montant maximum de règlement et pour dénominateur le montant résultant de l'addition de l'ensemble des Indemnités octroyées aux Membres Qualifiés<sup>8</sup>.

**EXISTE-T-IL UN DROIT DE S'EXCLURE DU RÈGLEMENT? SI OUI, QUEL EST SON IMPACT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT?**

31. Si un Membre croit pouvoir obtenir plus de dommages-intérêts que ce que le Règlement prévoit en intentant lui-même une poursuite sur une base individuelle, il doit alors prendre des mesures pour s'exclure du Règlement en exerçant son Droit d'exclusion conformément à la procédure prévue aux clauses 38 et suivantes. Si le Membre s'exclut du Règlement, il pourra uniquement tenter une action individuelle à l'encontre des Intimés.
32. Il existe une possibilité que le Règlement soit annulé et ne soit pas mis en œuvre et qu'aucune Indemnité ne soit versée si un nombre trop important de Membres exercent leur Droit d'exclusion du Règlement. En effet, si le nombre total des Membres qui exercent leur Droit d'exclusion du Règlement représente 25 % ou plus de la somme des Membres ayant transmis une Réclamation et des Membres ayant exercé leur Droit d'exclusion du Règlement, les Intimés auront le droit d'annuler le Règlement dans un délai de 10 jours commençant à courir à l'expiration du délai prescrit pour la transmission des Réclamations.
33. Si le Règlement est annulé, les Intimés feront publier, à leurs frais, un avis dans les journaux suivants : La Presse, Montréal Gazette, Le Soleil, Journal de Québec et The Globe and Mail (édition nationale).

**DE MANIÈRE GÉNÉRALE, QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES MEMBRES?**

34. Les Membres doivent décider s'ils entendent transmettre une Réclamation ou exercer leur Droit d'exclusion du Règlement. Un Membre désirant transmettre une Réclamation doit transmettre le Formulaire de réclamation/Membre conformément à la procédure prévue aux clauses 44 et suivantes<sup>9</sup>. Un Membre désirant plutôt s'exclure du Règlement doit

---

<sup>8</sup> À titre illustratif : Si, selon la Table d'indemnisation, l'Indemnité du Membre Qualifié déterminée par entente entre les Avocats des parties ou par décision de l'Adjudicateur est de 100 \$, si le Montant maximum de règlement est de 1 000 \$ et si le montant résultant de l'addition de l'ensemble des Indemnités et du total des autres frais prévus à la Clause 25 du Règlement totalise 2 000 \$, ce Membre Qualifié a droit à une Indemnité de 50 \$.

$$100 \times \frac{1\,000\ \$}{2\,000\ \$} = 50\ \$$$

<sup>9</sup> Le Formulaire de réclamation/Membre se trouve à l'Annexe E des présentes.

transmettre le Formulaire d'exclusion/Membre<sup>10</sup> conformément à la procédure prévue aux clauses 38 et suivantes. Comme il est précisé à la clause 74, les Parents d'un Membre ayant choisi de s'exclure du Règlement sont *de facto* exclus du Règlement.

35. Dans l'éventualité où un Membre ne transmet pas de Réclamation dans le délai prescrit et ne s'exclut pas du Règlement dans le délai prescrit, il perd tout droit de poursuite à l'encontre des Intimés. Dans de tels cas, les Parents de ce Membre sont alors *de facto* exclus du Règlement.
36. Tout Réclamant doit répondre aux questions posées par l'Adjudicateur conformément à ce qui est prévu aux clauses 60 et suivantes.
37. À l'exception des Membres s'étant exclus du Règlement, les Membres, une fois l'Ordonnance judiciaire ayant acquis l'autorité de la chose jugée et après l'expiration du Délai d'exclusion du Règlement, donneront automatiquement quittance complète et finale conformément à ce qui est prévu à la clause 109 du Règlement.

#### COMMENT LE MEMBRE PEUT-IL EXERCER SON DROIT D'EXCLUSION DU RÈGLEMENT?

38. Chaque Membre désirant exercer son Droit d'exclusion du Règlement doit dûment remplir le Formulaire d'exclusion/Membre<sup>11</sup> et le signer. Dans le cas d'un Membre décédé, toutes les personnes ayant le pouvoir de représenter la succession du Membre décédé doivent signer ce formulaire après s'être fait assermenter par un commissaire à l'assermentation pour l'un des districts judiciaires de la province du Québec.
39. Le Formulaire d'exclusion/Membre peut être obtenu sur l'un des sites Internet suivants : <http://arsenaultlemieux.com> ou <http://www.adamsgareau.com>.
40. Dans le cas d'un Membre vivant, les renseignements et documents suivants doivent être fournis :
  - i. Son nom, son prénom, sa date de naissance et ses coordonnées;
  - ii. La période pendant laquelle il a fréquenté le collège/école visé; et
  - iii. une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes :
    - a) permis de conduire avec photo;
    - b) carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
    - c) passeport canadien.
41. Dans le cas d'un Membre décédé, les renseignements et documents suivants nécessaires à l'identification du Membre décédé doivent être fournis :
  - i. Son nom, son prénom, sa date de naissance et sa date de décès;
  - ii. La période pendant laquelle il a fréquenté le collège/école visé;
  - iii. Une copie de son certificat de naissance et du certificat de décès; et
  - iv. Une déclaration assermentée de toutes les personnes ayant le pouvoir de représenter la succession du Membre décédé confirmant qu'elles ont les pouvoirs de représenter la succession et leur intention de s'exclure du recours collectif.

---

<sup>10</sup>Le Formulaire d'exclusion/Membre se trouve à l'Annexe C des présentes.

<sup>11</sup>Le Formulaire de réclamation/Membre se trouve à l'Annexe C des présentes.

42. Les Avocats des requérants demeurent disponibles pour assister les Membres dans la préparation de leur Formulaire d'exclusion/Membre. Il est bien entendu qu'à toute étape du présent Règlement les Membres peuvent, à leurs frais, retenir les services de leur propre avocat, lequel doit être dûment inscrit au Barreau du Québec.
43. Le Formulaire d'Exclusion/Membre doit être transmis par courrier ou télécopieur **dans les 30 jours de la publication de l'Avis post approbation** :
- i. à l'attention de Me Eric Simard : Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800, Place Victoria, Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9. Télécopieur : (514) 397-7600; et
  - ii. à l'attention de Me Alain Arsenault : 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1. Télécopieur : (514) 527-1410 OU à l'attention de Me Gilles Gareau : 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

#### COMMENT LE MEMBRE PEUT-IL SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION?

44. Chaque Membre désirant soumettre une Réclamation doit dûment remplir le Formulaire de réclamation/Membre<sup>12</sup> et le signer après s'être fait assermenter par un commissaire à l'assermentation pour l'un des districts judiciaires de la province du Québec. Dans le cas d'un Membre décédé, tous les liquidateurs, successibles et héritiers de la succession doivent signer ce formulaire après s'être ainsi fait assermenter.
45. Le Formulaire de réclamation/Membre se trouve sur les sites Internet suivants : <http://arsenaultlemieux.com> ou <http://www.adamsgareau.com>.
46. Dans tous les cas, afin de déterminer la Catégorie de sévices sexuels et le Niveau de préjudices qui correspondent au Membre, le Formulaire de réclamation/Membre doit comprendre les renseignements et documents suivants :
- i. Une indication quant à la Catégorie de sévices sexuels et au Niveau de préjudices qui, selon le Membre, lui correspondent;
  - ii. La description, la plus détaillée possible, des Sévices sexuels subis pouvant inclure les éléments suivants :
    - a) Nature et le nombre de Sévices sexuels;
    - b) La ou les date(s) approximative(s) de la commission de ceux-ci;
    - c) L'(les) endroit(s) où ils ont été commis; et/ou
    - d) Le nom et/ou la fonction et/ou le titre du poste de la ou des personne(s) ayant commis ces Sévices sexuels.
  - iii. Une description du ou des préjudice(s) y étant vraisemblablement lié(s);
  - iv. Son degré de scolarité, les détails relatifs aux emplois antérieurs et, le cas échéant, celui occupé à la signature du Formulaire de réclamation/Membre;
  - v. Le cas échéant, une description des soins de santé reçus (hospitalisation, médicaments, etc.) vraisemblablement liés aux Sévices sexuels décrits. Lorsqu'il

---

<sup>12</sup>Le Formulaire de réclamation/Membre se trouve à l'Annexe E des présentes.

est allégué que le Membre a consulté un professionnel de la santé en lien avec des Sévices sexuels causant un préjudice de Niveau 4 (très grave), une copie de tous les documents de son dossier médical en lien avec ce Niveau de préjudices et/ou les Sévices sexuels doit être fournie. Lorsqu'il est allégué que le Membre a subi un préjudice de Niveaux 1 à 3, la signature du Formulaire de réclamation/Membre constitue un consentement exprès à transmettre, sur demande des Avocats des Intimés et/ou de l'Adjudicateur, une copie de tout document de son dossier médical en lien avec le Niveau de préjudices et/ou les Sévices sexuels décrits, et ce, dans le seul but de permettre le traitement de la Réclamation;

vi. Peut également être fourni, tout document ou pièce démontrant, selon la prépondérance de preuve, la nature et le nombre de Sévices sexuels subis par le Membre et le Niveau de préjudices lui correspondant. (Dans le cas d'un Membre décédé, un tel document doit obligatoirement être fourni.)

**47.** Dans le cas d'un Membre vivant, les renseignements et documents suivants d'identification doivent être fournis :

- i. Son nom, son prénom, sa date de naissance et ses coordonnées;
- ii. La période pendant laquelle il a fréquenté le collège/école visé; et
- iii. Les pièces d'identité suivantes :

- a) une copie de son certificat de naissance; et
- b) une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes :
  - permis de conduire avec photo;
  - carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
  - passeport canadien.

**48.** Dans le cas d'un Membre décédé, les renseignements et documents suivants d'identification doivent être fournis :

- a) Les renseignements et documents nécessaires à l'identification du Membre décédé :
  - i) Son nom, son prénom, sa date de naissance et sa date de décès; et
  - ii) La période pendant laquelle il a fréquenté le collège/école visé; et
  - iii) Une copie de son certificat de naissance.
- b) Les renseignements et documents suivants relatifs à sa succession :
  - i) Une déclaration assermentée selon laquelle le Membre est décédé et une copie de son certificat de décès;
  - ii) Une déclaration assermentée quant à l'état civil du défunt et son régime matrimonial et, dans le cas d'un Membre non divorcé, une copie de son contrat de mariage, le cas échéant;
  - iii) Une copie de la recherche testamentaire (Barreau du Québec et Chambre des notaires);
  - iv) Dans le cas d'une succession testamentaire (c.-à.-d. le défunt a laissé un testament), une copie de son testament notarié (ou, pour tout autre type de testament, une copie du jugement en vérification de testament)

accompagnée d'une déclaration assermentée selon laquelle il s'agit du dernier testament non révoqué ou modifié;

- v) Une déclaration assermentée précisant si la succession a déjà été liquidée ou non. Dans le cas d'une succession déjà liquidée : une preuve de la publication de la clôture du compte du liquidateur au registre RDPRM. Dans le cas d'une succession dont la liquidation est encore en cours et où le ou les liquidateurs ne sont pas désignés dans le testament : la preuve de leur nomination et de tout remplacement de liquidateur, le cas échéant.
- vi) Dans le cas d'un héritier :
  - a) une copie de son certificat de naissance; et
  - b) une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes :
    - permis de conduire avec photo;
    - carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
    - passeport canadien.
- vii) Dans le cas d'un successible ayant refusé la succession, soit :
  - a) une copie de l'acte notarié attestant qu'il a renoncé à la succession; ou
  - b) sa signature attestant qu'il a renoncé à la succession et une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes :
    - permis de conduire avec photo;
    - carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
    - passeport canadien.
- viii) Dans le cas d'un liquidateur n'étant ni un héritier ni un successible ayant refusé la succession : une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes :
  - permis de conduire avec photo;
  - carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
  - passeport canadien.
- ix) Une déclaration assermentée identifiant tous les héritiers, liquidateurs en fonction de la Succession du Membre et successibles ayant refusé la succession, signée par tous les héritiers, tous les liquidateurs en fonction de la succession du Membre et tous les successibles ayant refusé la succession et pour laquelle une copie de la renonciation à la succession n'est pas jointe au Formulaire de réclamation/Membre.
- x) Une déclaration assermentée précisant les coordonnées de la personne à qui le chèque – émis au nom de la succession du Membre – doit être transmis.

**49.** Les Avocats des requérants demeurent disponibles pour assister les Membres dans la préparation de leur Réclamation. Il est bien entendu qu'à toute étape du présent Règlement les Membres peuvent, à leurs frais, retenir les services de leur propre avocat, lequel doit être dûment inscrit au Barreau du Québec.

50. Le Formulaire de réclamation/Membre devra, **dans les 150 jours à compter de la date de la publication de l’Avis post approbation**, être transmis à l’attention de Me Eric Simard par courrier ou télécopieur à l’adresse suivante : Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800, Place Victoria, Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9. Télécopieur : (514) 397-7600. À défaut, elle sera déclarée irrecevable et ne donnera droit à aucune Indemnité car le délai de 150 jours est de rigueur.
51. Sur réception de la Réclamation, les Avocats des intimés en transmettront une copie aux Avocats des requérants à moins qu’elle ne provienne du cabinet Arsenault & Lemieux ou du cabinet Adams Gareau.

#### COMMENT LA RÉCLAMATION DU MEMBRE EST-ELLE ÉVALUÉE?

##### *Première étape – Détermination de la recevabilité de la Réclamation*

52. Les Avocats des intimés s’engagent à débiter le traitement et l’analyse des Réclamations dès qu’il leur est possible de déterminer que le pourcentage des exclusions ne dépasse pas 25 % de l’ensemble des Réclamations.
53. Dans le but de déterminer, dans un délai de 50 jours suivant la réception de la Réclamation, la recevabilité de la Réclamation, les Avocats des intimés s’assurent que le Formulaire de réclamation/Membre a été transmis dans le délai prescrit à la clause 50. Le cas échéant, ils vérifient si les renseignements et documents requis ont été communiqués.
54. Si la Réclamation est irrecevable, le Réclamant en est avisé et bénéficie d’un délai additionnel de 30 jours pour la compléter. Les Avocats des requérants en sont également avisés. Les Avocats des intimés précisent quels sont les renseignements ou documents manquants. À l’expiration de ce délai additionnel, les Avocats des intimés analysent à nouveau la Réclamation transmise par le Réclamant et voient à déterminer, dans un délai de 10 jours, si la Réclamation est recevable.
55. Dans l’affirmative, le processus prévu pour la deuxième étape suit son cours (voir la section « Deuxième étape – Détermination du bien-fondé de la Réclamation et, le cas échéant, de la Catégorie de sévices sexuels, du Niveau de préjudices et de l’Indemnité à octroyer »).
56. Dans la négative, les Avocats des requérants doivent transmettre aux Avocats des intimés leur position quant à la recevabilité de la Réclamation dans un délai de 10 jours de la date à laquelle ils sont avisés de la position des Avocats des intimés. S’ils sont en accord avec la position des Avocats des intimés, la Réclamation est considérée irrecevable et le Processus d’indemnisation prend fin immédiatement. S’il y a un différend quant à la position des Avocats des intimés, la Réclamation est soumise à l’Adjudicateur, qui tranche la question. Sa décision est finale. S’il conclut à l’irrecevabilité de la Réclamation, le Processus d’indemnisation prend fin immédiatement. S’il conclut à sa recevabilité, le processus prévu pour la deuxième étape suit son cours (voir la section « Deuxième étape – Détermination du bien-fondé de la Réclamation et, le cas échéant, de la Catégorie de sévices sexuels, du Niveau de préjudices et de l’Indemnité à octroyer »).

***Deuxième étape – Détermination du bien-fondé de la Réclamation et, le cas échéant, de la Catégorie de sévices sexuels, du Niveau de préjudices et de l’Indemnité à octroyer***

57. Eu égard aux Réclamations jugées recevables, les Avocats des intimés doivent faire connaître leur position sur le bien-fondé de la Réclamation et, le cas échéant, sur la Catégorie de sévices sexuels et sur le Niveau de préjudices applicables ainsi que sur l’Indemnité à verser au Membre Qualifié conformément à ce qui est prévu aux clauses 26 à 30. Le fardeau de preuve pour toute Réclamation présentée est celui de la Prépondérance de preuve.
58. La position des Avocats des intimés est ensuite transmise aux Avocats des requérants. Ces derniers voient à les aviser de leur accord ou de leur désaccord avec la position exprimée.
59. Si les Avocats des parties s’entendent sur la Réclamation, cette décision finale est transmise au Membre.
60. Dans l’éventualité où les Avocats des intimés sont dans l’impossibilité de se prononcer sur le bien-fondé de la Réclamation à sa simple lecture ou en cas de différend entre les Avocats des parties, une rencontre est tenue avec le Réclamant afin qu’il soit interrogé par l’Adjudicateur. Dans un tel cas, les modalités pour la tenue d’une rencontre, explicitées ci-après, trouvent application.
61. Les Avocats des intimés transmettent à l’Adjudicateur la Réclamation. Ensuite, l’Adjudicateur tient une rencontre avec le Membre lors de laquelle ce dernier est interrogé sous serment.
62. La rencontre a lieu à huis clos. Les personnes présentes à cette rencontre sont les suivantes : l’Adjudicateur et son Expert (dans la mesure où l’Adjudicateur peut en tout temps requérir sa présence lors des rencontres avec les Membres), le Réclamant (et, le cas échéant, l’avocat dont il a retenu les services à ses propres frais), les Avocats des parties, les experts des Membres et des Intimés (le cas échéant), le Requêteur du groupe dont le Réclamant fait partie ainsi qu’un représentant des Intimés. Sur demande de l’Adjudicateur ou à la discrétion des Avocats des parties (aux frais de la partie le désirant), les services d’un sténographe officiel peuvent être requis lors des rencontres avec les Membres et les témoins appelés à témoigner<sup>13</sup>.
63. Les Avocats des parties peuvent fournir à l’Adjudicateur des questions à poser ou des sujets à aborder lors de la rencontre. L’Adjudicateur peut explorer les avenues suggérées, mais demeure maître quant à la formulation des questions à poser. Cependant, tout Membre qui atteste avoir subi un préjudice de Niveau 4 (très grave) et ne pas avoir eu de suivi médical régulier est automatiquement expertisé par l’Expert. Le cas échéant, l’Adjudicateur voit à se prononcer sur le bien-fondé de la Réclamation du Membre après qu’il soit expertisé par l’Expert. Dans le cas où le Membre dépose une expertise au soutien de sa Réclamation, l’Expert est présent à la rencontre avec le Membre et l’Adjudicateur. Le Membre peut être expertisé par l’Expert si l’Adjudicateur le juge opportun ou après que ce dernier ait consenti à une demande en ce sens formulée par les

---

<sup>13</sup>Les Parties s’engagent à traiter le contenu des transcriptions en conformité avec l’engagement implicite de confidentialité tel qu’il est énoncé par la Cour suprême du Canada dans l’arrêt *Lac d’Amiante du Québec Ltée c. 2858-0702 Québec Inc.*, [2001] 2 RCS 743.

Avocats des intimés. Les Avocats des requérants auront l'occasion de faire des représentations relativement à cette demande.

64. À défaut pour le Membre de consentir et de se présenter à une rencontre avec l'Adjudicateur et/ou à une expertise lorsqu'une telle rencontre ou expertise est requise par le Règlement, et ce, sans motif valable, la Réclamation du Membre sera automatiquement rejetée.
65. Tout Membre ayant attesté avoir fait l'objet d'un suivi médical doit, sur demande des Avocats des Intimés et/ou de l'Adjudicateur, transmettre une copie de tous les documents de son dossier médical en lien avec le Niveau de préjudices et/ou les Sévices sexuels décrits dans son Formulaire de réclamation/Membre, et ce, aux seules fins de permettre le traitement de la Réclamation. Par ailleurs, tout Membre attestant avoir subi un préjudice de Niveau 4 (très grave) doit automatiquement transmettre avec son Formulaire de réclamation/Membre une copie de tous les documents de son dossier médical en lien avec les Sévices sexuels et/ou le Niveau de préjudices y étant décrits.
66. Les Avocats des intimés peuvent fournir à leur discrétion une contre-preuve à celle présentée par le Membre, laquelle est administrée en conformité avec les clauses 62 et suivantes, en y faisant les adaptations nécessaires. Tout affidavit détaillé et/ou toute preuve documentaire, le cas échéant, doivent être transmis aux Avocats des requérants et à l'Adjudicateur avant la venue du (ou des) témoin(s).
67. Une fois l'étape de la preuve et de la contre-preuve complétée, les Avocats des parties soumettent leurs arguments à l'Adjudicateur quant :
  - i) au bien-fondé de la Réclamation;
  - ii) à la Catégorie de sévices sexuels applicable;
  - iii) au Niveau de préjudices applicable; et/ou
  - iv) sous réserve des clauses 29 et suivantes, l'Indemnité à verser.
68. L'Adjudicateur, par la suite, décide du bien-fondé de la Réclamation et, le cas échéant, détermine la Catégorie de sévices sexuels et le Niveau de préjudices correspondant au Membre ainsi que, sous réserve des clauses 29 et suivantes, l'Indemnité à verser à ce dernier. Ces déterminations constituent des décisions finales. Ces décisions incombent entièrement et exclusivement à l'Adjudicateur, même s'il est assisté de l'Expert.
69. Une copie de la décision finale est remise au Membre. Les Avocats des parties en reçoivent également une copie.

#### **QUAND LES MEMBRES QUALIFIÉS REÇOIVENT-ILS LEUR INDEMNITÉ?**

70. Chacune des Indemnités finales individuelles peut être versée lorsque l'ensemble des Réclamations a été traité et tranché de manière finale par les Avocats des parties ou, le cas échéant, par l'Adjudicateur, et que le Processus d'indemnisation a fait l'objet d'une Liquidation en bonne et due forme, laquelle prend fin dans les 30 jours suivant la fin du Processus d'indemnisation. Le versement de l'Indemnité au Membre a lieu dans les 15 jours ouvrables de la Liquidation. À défaut, des intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle sont exigibles par le Membre Qualifié.
71. Les Avocats des parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour finaliser le Processus d'indemnisation dans un délai de 90 jours suivant l'expiration du délai à l'intérieur



duquel les Membres et les Parents doivent déposer une Réclamation, le tout sous réserve d'une demande de prorogation de délai si des circonstances et motifs raisonnables le justifient. Cette prorogation de délai peut être demandée auprès de la Cour par les Avocats des requérants, les Avocats des intimés et/ou l'Adjudicateur. Toute demande de prorogation de délai rendue nécessaire par la faute d'une des Parties peut, le cas échéant, entraîner des sanctions à être imposées par la Cour.

**QUELLE EST LA PROCÉDURE POUR DÉDUIRE DES INDEMNITÉS DES MEMBRES QUALIFIÉS LES AVANCES QUE LES AVOCATS DES REQUÉRANTS LEUR ONT CONSENTIES QUANT AUX FRAIS D'EXPERTISE?**

72. Au plus tard à la fin du Processus d'indemnisation, les Avocats des requérants voient à transmettre aux Avocats des intimés une lettre signée par le Membre Qualifié indiquant le montant exact des avances pour frais d'expert à être déduit de son Indemnité aux fins de versement au compte en fidéicommiss d'Alain Arsenault. À défaut, le versement intégral est effectué au Membre Qualifié.

**DE MANIÈRE GÉNÉRALE, QUELS SONT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARENTS?**

73. Chaque Parent désirant être indemnisé doit transmettre un Formulaire de réclamation/Parent. Pour que la Réclamation d'un Parent soit admissible, il faut toutefois que le Membre dont il est le Parent ait déposé, dans le délai prescrit, une Réclamation donnant droit à une Indemnité aux fins du Règlement.
74. Tout comme les Membres, les Parents peuvent s'exclure en exerçant leur Droit d'exclusion du Règlement. Les Parents d'un Membre s'étant exclu du Règlement conformément aux clauses 38 et suivantes sont *de facto* exclus du Règlement. Sont également *de facto* exclus les Parents d'un Membre n'ayant pas transmis de Réclamation dans le délai prescrit et ne s'étant pas exclu du Règlement dans le délai prescrit.
75. Dans l'éventualité où un Parent ne transmet pas de Réclamation dans le délai prescrit ou ne s'exclut pas du Règlement dans le délai prescrit, il perd tout droit de poursuite à l'encontre des Intimés.
76. Les Intimés verseront une Somme forfaitaire et globale au(x) Parent(s) Qualifié(s) d'un ou des Membres Qualifiés, et ce, peu importe la Catégorie de sévices sexuels et le Niveau de préjudices. S'il y a plus d'un Parent Qualifié pour un Membre Qualifié, cette somme sera divisée également entre eux. Chaque Parent Qualifié recevra le versement de la Somme forfaitaire et globale lorsque l'ensemble des Réclamations aura été tranché de manière finale par les Avocats des parties ou, le cas échéant, par l'Adjudicateur, et que le Processus d'indemnisation aura fait l'objet d'une Liquidation en bonne et due forme. Le versement de la Somme forfaitaire et globale aura lieu dans les 15 jours ouvrables de la Liquidation. À défaut, des intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle sont exigibles par le Parent Qualifié.

## COMMENT LES PARENTS PEUVENT-ILS EXERCER LEUR DROIT D'EXCLUSION DU RÈGLEMENT?

77. Chaque Parent désirant exercer son Droit d'exclusion du Règlement doit dûment remplir le Formulaire d'exclusion/Parent<sup>14</sup> et le signer.
78. Le Formulaire d'Exclusion/Parent peut être obtenu sur l'un des sites Internet suivants : <http://arsenaultlemieux.com> ou <http://www.adamsgareau.com>.
79. Ce formulaire comprend les éléments suivants :
- i. Le nom et prénom du Parent ainsi que ses coordonnées; et
  - ii. Tous les renseignements permettant d'identifier le Membre dont il est le Parent et qu'il estime visé par le Règlement;
80. Chaque Parent doit joindre à ce formulaire les documents suivants :
- i. Une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes :
    - a) permis de conduire avec photo;
    - b) carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
    - c) passeport canadien.
  - ii. Le cas échéant, la copie de toute ordonnance judiciaire le nommant tuteur à l'égard du Membre.
81. Les Avocats des requérants demeurent disponibles pour assister les Parents dans l'exercice de leur Droit d'exclusion. Il est bien entendu que les Parents peuvent, à leurs frais, retenir les services de leur propre avocat, lequel doit être dûment inscrit au Barreau du Québec.
82. Le Formulaire d'Exclusion/Parent doit, **dans les 30 jours de la publication de l'Avis post approbation**, être transmis par courrier ou télécopieur,
- i. à l'attention de Me Eric Simard : Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800, Place Victoria, Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9. Télécopieur : (514) 397-7600; et
  - ii. à l'attention de Me Alain Arsenault : 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1. Télécopieur : (514) 527-1410 OU à l'attention de Me Gilles Gareau : 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

## COMMENT LES PARENTS PEUVENT-ILS SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION?

83. Chaque Parent désirant soumettre une Réclamation doit dûment remplir le Formulaire de réclamation/Parent et le signer après s'être fait assermenter par un commissaire à l'assermentation pour l'un des districts judiciaires de la province du Québec<sup>15</sup>.
84. Le Formulaire de réclamation/Parent se trouve sur les sites Internet suivants : <http://arsenaultlemieux.com> ou <http://www.adamsgareau.com>.

---

<sup>14</sup>Le Formulaire d'exclusion/Parent se trouve à l'Annexe D des présentes.

<sup>15</sup>Le Formulaire de réclamation/Parent se trouve à l'Annexe F des présentes.

85. Ce formulaire doit comprendre notamment les éléments suivants :
- i. Le nom et prénom du Parent et ses coordonnées;
  - ii. Tous les renseignements permettant d'identifier le(s) Membre(s) dont il est le Parent;
86. Chaque Parent doit joindre à ce formulaire les documents suivants :
- i. Une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes :
    - a) une copie de son permis de conduire avec photo;
    - b) une copie de sa carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
    - c) une copie de son passeport canadien.
  - ii. Le cas échéant, une copie de toute ordonnance judiciaire le nommant tuteur du (des) Membre(s).
87. Les Avocats des requérants demeurent disponibles pour assister les Parents dans la préparation de leur Réclamation.
88. Le Formulaire de réclamation/Parent doit, **dans les 150 jours à compter de la date de la publication de l'Avis post approbation**, être transmis par courrier ou télécopieur à l'attention de Me Eric Simard à : Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800, Place Victoria, Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9. Télécopieur : (514) 397-7600. À défaut, elle sera déclarée irrecevable et ne donnera droit à aucune Indemnité dans la mesure où le délai de 150 jours est de rigueur.
89. Sur réception de la Réclamation, les Avocats des intimés en transmettront une copie aux Avocats des requérants à moins qu'elle ne provienne du cabinet Arsenault & Lemieux ou du cabinet Adams Gareau.

**QUEL SONT LE RÔLE ET LES MODALITÉS APPLICABLES QUANT À L'ADJUDICATEUR ET À SON EXPERT?**

90. L'Adjudicateur sera l'honorable juge \_\_\_\_\_.
91. En cas de différend, l'Adjudicateur peut être responsable de déterminer de manière finale la recevabilité de la Réclamation et/ou son bien-fondé et/ou la Catégorie de sévices sexuels applicable et/ou le Niveau de préjudices applicable et/ou, sous réserve des clauses 29 et suivantes, l'Indemnité à verser. L'Adjudicateur sera assisté d'un Expert qu'il choisira à sa seule discrétion. Également, l'Adjudicateur peut de façon discrétionnaire prendre toute décision qu'il juge opportune dans le cadre du déroulement de la preuve et de la contre-preuve. Toute décision lui incombera entièrement et exclusivement, bien que l'Adjudicateur est assisté de l'Expert.
92. L'Adjudicateur peut en tout temps être destitué pour cause ou être récusé pour les motifs prévus au Code de procédure civile par la Cour par le biais d'une requête à cette fin, présentable par une partie après qu'un avis raisonnable ait été donné aux Parties et à l'Adjudicateur. Le cas échéant, l'Adjudicateur peut mandater un avocat de son choix pour le représenter et les honoraires et frais de ce dernier sont alors inclus dans les débours à facturer par l'Adjudicateur. Par ailleurs, l'Adjudicateur qui connaît une cause valide de récusation le concernant, à l'égard d'un dossier relatif à un Membre, dont il est saisi, doit le déclarer par écrit aux Avocats des parties.

93. La clause 92 s'applique *mutatis mutandis* à l'Expert.
94. Les honoraires, les débours et les taxes applicables de l'Adjudicateur et de l'Expert sont des éléments constitutifs du Montant maximum de règlement au sens de la clause 25. Les Avocats des intimés doivent informer les Avocats des requérants des sommes versées à l'Adjudicateur ainsi qu'à l'Expert.

**COMMENT LES DÉLAIS SONT-ILS CALCULÉS ET QU'ADVIENT-IL EN CAS DE DIFFÉREND RELATIVEMENT À CEUX-CI?**

95. La computation de tout délai énoncé dans le Règlement est effectuée conformément à l'article 8 du Code de procédure civile.
96. La date d'envoi de tout document est retenue pour évaluer s'il a été transmis dans le délai prescrit. Dans le cas d'un document transmis par la poste, le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi. Dans le cas d'un document transmis par télécopieur, les communications sont réputées avoir été reçues à la date figurant sur le bordereau de confirmation de réception.
97. Tout différend quant au respect de tout délai prescrit dans le présent Règlement est soumis à l'Adjudicateur, qui prononcera à cet égard une décision finale.
98. Les délais prévus aux clauses 53 à 56 ne sont pas de rigueur et peuvent être prorogés à la discrétion de l'Adjudicateur ou sur demande des Avocats des requérants ou des Avocats des intimés.

**QUELLES SONT LES MODALITÉS RELATIVES À LA RAMQ?**

99. Pour chaque Membre Qualifié, les Intimés provisionneront dans un compte en fidéicomis une somme de 2 000 \$ en sus de l'Indemnité, à moins que les Requérants transmettent aux Intimés une quittance dûment signée par la RAMQ selon le modèle prescrit à l'Annexe H des présentes. En l'absence de quittance et dans l'éventualité où le Montant maximum de règlement n'aura pas été atteint, les sommes ainsi provisionnées seront remises à la Congrégation de Sainte-Croix dans les trois (3) années de la fin du Processus d'indemnisation. Dans le cas contraire, les sommes ainsi provisionnées seront plutôt remises aux Membres Qualifiés en parts égales.

**QUEL EST LE MONTANT DES HONORAIRES DES AVOCATS DES REQUÉRANTS ET QUI LES ASSUMERA?**

100. Les Parties ont convenu que les Avocats des requérants recevront un montant des Intimés équivalant à 20 % de la somme versée à titre d'Indemnité au Membre Qualifié et de la Somme forfaitaire et globale versée au Parent Qualifié, le tout pour valoir à titre d'Honoraires avant taxes applicables et débours.
101. Les débours des Avocats des requérants à être remboursés par les Intimés ne pourront pas excéder la somme de 20 000 \$. Les frais d'expertises des Requérants encourus en date du Règlement sont inclus dans les débours. Les frais d'expertise des Membres et des Membres Qualifiés sont exclus des débours.

102. Pour se faire rembourser leurs débours par les Intimés, les Avocats des requérants devront produire toutes les factures y étant liées.
103. Une avance de 200 000 \$ sur les Honoraires sera versée aux Avocats des requérants. S'il est clairement établi qu'il est hautement improbable que le Règlement soit annulé et ne soit pas mis en œuvre aux termes de la clause 32, cette avance sera versée dans les 90 jours de la date de la publication de l'Avis post approbation. À défaut, cette avance sera versée dans les 10 jours suivant l'expiration du délai indiqué à la clause 32. Les Avocats des requérants auront le droit de conserver la totalité de cette somme même dans le cas où la somme totale des Indemnités versées aux Membres Qualifiés est inférieure à 1 000 000 \$. Le cas échéant, les débours et les taxes seront inclus dans le 200 000 \$
104. Les Honoraires seront versés dans les 15 jours ouvrables de la Liquidation.
105. Les Requérants et leurs avocats s'engagent aux termes du Règlement à remettre au Fonds d'aide aux recours collectifs toute somme que celui-ci leur aurait versée et/ou avancée et à tenir indemnes les Intimés à l'égard de telles sommes.

**QUELLES SONT LES MODALITÉS APPLICABLES À LA BOURSE À LA MÉMOIRE DE RENÉ CORNELLIER JR.?**

106. Les Intimés s'engagent par les présentes à créer une bourse à la mémoire de Feu René Cornellier Jr.
107. Le montant et les modalités d'octroi de cette bourse sont définis plus amplement à l'Annexe I des présentes.

**QUEL EST LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DU RÈGLEMENT?**

108. Le présent Règlement deviendra exécutoire à compter de sa date d'entrée en vigueur et liera toutes les Parties, y compris les Membres et les Parents. L'Ordonnance judiciaire viendra approuver les présentes à l'égard de tous les Membres et de tous les Parents. Aucune autre approbation de la Cour quant à un paiement devant être versé à un Membre Qualifié ou un Parent Qualifié ne sera nécessaire.

**QUELLES SONT LES MODALITÉS DE QUITTANCE ET TRANSACTION?**

109. En conséquence et en contrepartie du présent Règlement, les Parties conviennent que toute action, cause d'action, responsabilité, réclamation et demande de quelque nature que ce soit, liée directement ou indirectement aux faits ayant donné naissance au présent litige ou aux allégations de la Requête, pour des dommages, contributions, indemnités, débours, dépens et intérêts que tout Membre, Membre Qualifié, Parent et Parent Qualifié aurait pu ou pourrait réclamer à l'encontre des Intimés est définitivement réglée aux conditions énoncées au présent Règlement. Les Membres, les Membres Qualifiés, les Parents et les Parents Qualifiés donnent ainsi quittance complète et finale aux Intimés, à leurs assureurs, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires, administrateurs, dirigeants et employés ainsi qu'à toute personne quelle qu'elle soit, à l'égard de toute réclamation, action ou demande, présente, passée ou future, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement des faits ayant donné lieu au présent litige ou qui sont allégués à la Requête. Par ailleurs, la contrepartie versée par les Intimés en vertu du

présent Règlement ne constitue pas une admission de responsabilité des Intimés, leurs administrateurs, dirigeants, employés et toute personne autrement liée aux Intimés.

#### QUELLES SONT LES CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES DU RÈGLEMENT?

**110.** Les présentes sont conditionnelles à ce que la Cour conclue à l'absence de recouvrement collectif, et par le fait même de reliquat, ainsi qu'à l'application du troisième alinéa de l'article 1 du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux recours collectifs*<sup>16</sup> prévoyant un pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux recours collectifs n'excédant pas 10 % sur toute Indemnité supérieure à 5 000 \$.

#### COMMENT LE RÈGLEMENT EST-IL INTERPRÉTÉ?

**111.** Aux fins des présentes, le Règlement est irrévocablement interprété et appliqué conformément aux lois du Québec et aux lois fédérales du Canada applicables dans cette province, et les droits et les obligations respectifs des parties sont régis par les lois du Québec et fédérales applicables dans cette province sous réserve de ce qui est énoncé à la clause 15.

#### COMMENT SE RENSEIGNER POUR TOUTE QUESTION?

**112.** Pour toute question eu égard au Règlement ou au Processus d'indemnisation, il est possible de s'adresser à :

- i. Me Alain Arsenault : (514) 527-8903 / arsenault.lemieux@qc.aira.com / 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1. Télécopieur : (514) 527-1410; ou
- ii. Me Gilles Gareau : (514) 848-9363 / gareaug@adamsgareau.com / 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

**EN FOI DE QUOI** les parties ont signé les présentes au lieu et aux dates apparaissant ci-dessous :

Montréal, ce 5 octobre 2011

Montréal, ce 5 octobre 2011

---

**René Cornellier Sr**

---

**F.L.**

Requérant

Requérant

Montréal, ce 5 octobre 2011

Montréal, ce 5 octobre 2011

---

**L.R.A.**

---

**S.R.**

Requérant

Requérant

---

<sup>16</sup> 1985, GOQ 2, 6058.

Montréal, ce 5 octobre 2011

---

**Arsenault & Lemieux**

Avocats des Requérants

Montréal, ce 5 octobre 2011

---

**La Province canadienne de la Congrégation  
de Sainte-Croix**

Intimée

Montréal, ce 5 octobre 2011

---

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., srl**

Avocats des Intimés

Montréal, ce 5 octobre 2011

---

**Adams, Gareau**

Avocats des Requérants

Montréal, ce 5 octobre 2011

---

**Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur**

Intimé

**ANNEXE A**

**AVIS DE DEMANDE D'APPROBATION JUDICIAIRE**

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE**

---

No : 500-06-000470-092

**RENÉ CORNELLIER SR**

-et-

**F.L.**

-et-

**L.R.A.**

-et-

**S.R.**

Requérants

c.

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA**  
**CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

-et-

**COLLÈGE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-**  
**COEUR**

Intimés

---



**AVIS D'AUDITION D'UNE REQUÊTE POUR OBTENIR L'AUTORISATION  
D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF AUX FINS DE RÈGLEMENT ET  
L'APPROBATION D'UN RÈGLEMENT**

DANS L'AFFAIRE AYANT TRAIT AUX SÉVICES SEXUELS COMMIS AU COLLÈGE  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR, AU COLLÈGE DE ST-CÉSAIRE ET À L'ÉCOLE  
NOTRE-DAME SISE À POHÉNÉGAMOOK

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS D'APPROBATION  
JUDICIAIRE CAR IL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.**

Les personnes suivantes sont visées par le Règlement :

**Membres**

Toute personne physique ayant fréquenté le Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 2001 qui a subi des Sévices sexuels commis par un membre de la Province Canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix (la « **Congrégation de Sainte-Croix** ») ou un laïc, sauf les personnes exclues;

Toute personne physique ayant fréquenté le Collège de St-Césaire pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 1991 qui a subi des Sévices sexuels commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc, sauf les personnes exclues; et

Toute personne physique ayant fréquenté l'école Notre-Dame sise à Pohénégamook pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1959 au 31 décembre 1964 qui a subi des Sévices sexuels commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc, sauf les personnes exclues.

**Parents**

Toute personne survivante ayant été titulaire de l'autorité parentale au sens de la loi (art. 177 et suivants du *Code Civil du Québec*, LRQ, c C-1991), y compris par le biais d'une ordonnance judiciaire, envers un Membre pendant les périodes visées par le Règlement.

**OBJET DU PRÉSENT AVIS DE DEMANDE D'APPROBATION JUDICIAIRE**

Le 3 octobre 2011, René Cornellier Sr, F. L., L. R. A. et S. R. (les « **Requérants** ») ont déposé à la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») une version amendée d'une *Requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif* (la « **Requête** ») portant le numéro 500-06-000470-092 contre la Congrégation de Sainte-Croix et le Collège Notre-Dame du Sacré-Cœur (les « **Intimés** »).

Le 5 octobre 2011, les Parties ont conclu un accord afin de régler l'ensemble des réclamations visées par cette Requête (le « **Règlement** »). Les termes de cet accord sont énoncés en détail dans le texte du Règlement. Pour que ce dernier devienne exécutoire, il doit être approuvé par la Cour.

Le présent Avis de demande d'approbation judiciaire a pour but d'aviser les personnes visées par le Règlement que la Demande d'approbation judiciaire du Règlement sera présentée au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, le 9 novembre 2011, en la salle \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, devant l'Honorable juge Claude Auclair, j.c.s.

## **RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT**

Les Intimés se sont engagés à indemniser les Membres et les Parents par l'intermédiaire d'une procédure de résolution des différends en échange d'une quittance complète et finale de toute demande reliée aux sévices sexuels visés par la Requête.

Dans le cadre de ce Règlement, seuls les sévices de nature sexuelle décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels (reproduit à la clause 22 du Règlement) engendrant au moins l'un des préjudices décrits dans le Tableau des niveaux de préjudices (reproduit à la clause 23 du Règlement) peuvent être indemnisés. En l'absence totale de contact physique, un individu ne peut pas être indemnisé aux termes du Règlement.

Chaque Membre désirant être indemnisé doit transmettre un Formulaire de réclamation/Membre. Le cas échéant, l'Indemnité sera établie en fonction de la nature des Sévices sexuels subis et de la gravité du préjudice en découlant. L'Indemnité minimale potentiellement payable à un Membre est de 10 000 \$. L'Indemnité maximale potentiellement payable à un Membre est de 250 000 \$. Pour évaluer l'Indemnité pouvant potentiellement lui être versée dans le cadre du Processus d'indemnisation, le Membre doit consulter les tableaux reproduits aux clauses 22, 23 et 26 du Règlement. La somme que les Intimés verseront aux fins du Règlement, à l'exclusion des Sommes forfaitaires et globales des Parents, ne pourra en aucun temps excéder 18 000 000 \$ (le « **Montant maximum de règlement** »). Dans l'éventualité où la somme des éléments inclus au Montant maximum de règlement excède 18 000 000 \$, les Membres reçoivent une Indemnité inférieure aux Indemnités apparaissant à la Table d'indemnisation reproduite à la clause 26.

Chaque Parent désirant être indemnisé doit transmettre un Formulaire de réclamation/Parent. Un Parent ne peut être indemnisé que si le Membre à l'égard duquel il a été Parent est lui-même indemnisé au terme du Processus d'indemnisation. S'il a déposé une Réclamation valide, le Parent d'un Membre ayant été indemnisé recevra une Somme forfaitaire et globale de 10 000 \$, et ce, peu importe la nature des Sévices sexuels subis par le Membre et le Niveau de préjudices en découlant. Lorsque plus d'un Parent d'un Membre ayant été indemnisé déposent valablement une Réclamation, cette somme est alors divisée également entre eux.

Si le Règlement est approuvé par la Cour, la Requête sera autorisée aux seules fins de l'obtention d'une telle approbation.

Une Réclamation faisant l'objet d'un différend, que ce soit au niveau de la détermination de sa validité, du montant de l'Indemnité payable ou de toute autre question, sera soumise à un Adjudicateur indépendant.

Si la Cour approuve le Règlement, un autre avis sera publié à cet effet, à savoir l'Avis post approbation.

## RECOMMANDATION DES AVOCATS DES REQUÉRANTS

Les Requérants sont représentés par Arsenault & Lemieux et Adams Gareau, lesquels sont expérimentés dans les recours collectifs en matière d'abus sexuels institutionnels. Ces derniers recommandent le Règlement.

## LE DROIT DE COMPARAÎTRE À L'AUDITION DE LA DEMANDE D'APPROBATION

Pour le moment, toute personne visée par le Règlement n'entendant pas s'y opposer n'est pas tenue de comparaître à l'audition de la Demande d'approbation judiciaire du Règlement ou de prendre quelque mesure que ce soit pour indiquer qu'elle souhaite participer au Règlement.

Tout Membre et Parent désirant comparaître à l'audition de la Demande d'approbation judiciaire du Règlement, en personne ou par l'intermédiaire d'un avocat, pour s'y opposer, doit faire parvenir son opposition écrite **au plus tard le 31 octobre 2011** (le cachet de la poste ou le bordereau de transmission faisant foi de la date d'envoi) aux personnes suivantes :

- i. à l'attention de Me Eric Simard à Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800, Place Victoria, Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9. Télécopieur : (514) 397-7600; **ET**
- ii. à l'attention de Me Alain Arsenault au 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1). Télécopieur : (514) 527-1410 **OU** à l'attention de Me Gilles Gareau au 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

L'opposition écrite doit comporter les renseignements suivants :

- i. Le nom et prénom de cette personne;
- ii. Une déclaration selon laquelle la personne est visée par le Règlement;
- iii. Une brève déclaration de la nature de l'opposition et des raisons pour lesquelles elle désire s'opposer au Règlement; et
- iv. Si elle souhaite comparaître seule ou par l'intermédiaire d'un avocat. Dans ce dernier cas, le nom de l'avocat, son adresse, son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse électronique doivent être fournis.

Toute personne ne s'étant pas conformée à cette procédure n'aura pas le droit d'intervenir, que ce soit par voie d'un exposé oral ou d'une autre manière, à l'audition de la Demande d'approbation judiciaire du Règlement.

## EXCLUSION DU RECOURS

Les Membres et les Parents ont le droit de s'exclure du Règlement. Tout Membre et tout Parent ne s'excluant pas du recours est lié par le Règlement, ce qui signifie qu'il ne peut pas poursuivre les Intimés et/ou toute personne, physique ou morale qui pourrait, à son tour, déposer une demande à l'encontre de l'un ou l'autre des Intimés, le tout relativement aux sévices sexuels visés par la Requête. Par conséquent, tout Membre ou tout Parent souhaitant tenter d'obtenir des dommages-intérêts supérieurs à ce que le Règlement prévoit en intentant lui-même une poursuite sur une base individuelle doit obligatoirement s'exclure du Règlement.

Les modalités entourant la procédure d'exclusion doivent être approuvées par la Cour lors de l'audition de la Demande d'approbation judiciaire du Règlement. Le cas échéant, les modalités entourant la procédure d'exclusion feront donc l'objet d'un autre avis qui sera publié après l'approbation du Règlement, à savoir l'Avis post approbation.

## **LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION**

Les Membres sont invités à colliger et préparer les informations et documents nécessaires le plus tôt possible de manière à éventuellement transmettre leur Réclamation dans le délai prescrit.

Les modalités entourant la procédure de Réclamation seront approuvées par la Cour lors de l'audition de la Demande d'approbation judiciaire du Règlement. Le cas échéant, les modalités entourant la procédure de Réclamation feront donc l'objet d'un autre avis qui sera publié après l'approbation du Règlement, à savoir l'Avis post approbation.

## **LES HONORAIRES DES AVOCATS DES REQUÉRANTS**

Les Honoraires, débours et taxes applicables des Avocats des requérants doivent être approuvés par la Cour. Les Parties ont convenu que les Intimés verseront à ces derniers un montant à titre d'Honoraires équivalant à 20 % des Indemnités versées aux Membres et des Sommes forfaitaires et globales versées aux Parents. Les Honoraires et les taxes applicables sont inclus dans le Montant maximum de règlement. Il en est de même des débours des Avocats des requérants, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Les Réclamants peuvent, à leurs propres frais, décider de recourir à leur propre avocat pour les assister dans leur Réclamation.

## **QUESTIONS**

Le présent Avis de demande d'approbation judiciaire ne contient qu'un résumé de certaines dispositions du Règlement. Les personnes visées par le Règlement sont encouragées à en examiner le texte intégral. Une copie du Règlement peut être obtenue gratuitement sur l'un des sites Internet suivants : <http://arsenaultlemieux.com> ou <http://www.adamsgareau.com>.

Toute question eu égard au présent avis et/ou au Règlement doit être adressée à :

- i. Me Alain Arsenault : (514) 527-8903 / [arsenault.lemieux@qc.aira.com](mailto:arsenault.lemieux@qc.aira.com) / 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1. Télécopieur : (514) 527-1410; ou
- ii. Me Gilles Gareau : (514) 848-9363 / [gareaug@adamsgareau.com](mailto:gareaug@adamsgareau.com) / 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

**Les questions concernant le présent avis et/ou le Règlement ne doivent pas être adressées à la Cour. La Cour n'est pas en mesure de répondre aux questions.**

## **INTERPRÉTATION**

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent avis et du Règlement, y compris les annexes au Règlement, les dispositions du Règlement auront préséance. En cas de divergences entre la version française et la version anglaise du présent avis, la version française aura préséance.

\* Tout terme non défini dans le présent Avis d'approbation judiciaire est défini dans le Glossaire du Règlement.

**CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR L'HONORABLE JUGE CLAUDE AUCLAIR, J.C.S.**

**ANNEXE B**

**AVIS POST APPROBATION**

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE MONTRÉAL**

No : 500-06-000470-092

**COUR SUPÉRIEURE**

---

**RENÉ CORNELLIER SR**

-et-

**F.L.**

-et-

**L.R.A.**

-et-

**S.R.**

Requérants

c.

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA**  
**CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

-et-

**COLLÈGE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-**  
**COEUR**

Intimés

---

## AVIS D'APPROBATION D'UN RÈGLEMENT

DANS L'AFFAIRE AYANT TRAIT AUX SÉVICES SEXUELS COMMIS AU COLLÈGE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR, AU COLLÈGE DE ST-CÉSAIRE ET À L'ÉCOLE NOTRE-DAME SISE À POHÉNÉGAMOOK

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS POST APPROBATION CAR IL POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.**

Les personnes visées par le Règlement sont les suivantes :

### Membres

Toute personne physique ayant fréquenté le Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 2001 qui a subi des Sévices sexuels commis par un membre de la Province Canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix (la « **Congrégation de Sainte-Croix** ») ou un laïc, sauf les personnes exclues;

Toute personne physique ayant fréquenté le Collège de St-Césaire pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 1991 qui a subi des Sévices sexuels commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc, sauf les personnes exclues; et

Toute personne physique ayant fréquenté l'école Notre-Dame sise à Pohénégamook pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1959 au 31 décembre 1964 qui a subi des Sévices sexuels commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc, sauf les personnes exclues.

### Parents

Toute personne survivante ayant été titulaire de l'autorité parentale au sens de la loi (art. 177 et suivants du *Code Civil du Québec*, LRQ, c C-1991), y compris par le biais d'une ordonnance judiciaire, envers un Membre pendant les périodes visées par le Règlement.

## OBJET DU PRÉSENT AVIS POST APPROBATION

Le 3 octobre 2011, René Cornellier Sr, F. L., L. R. A. et S. R. (les « **Requérants** ») ont déposé à la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») une version amendée d'une *Requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif* (la « **Requête** ») portant le numéro 500-06-000470-092 contre la Congrégation de Sainte-Croix et le Collège Notre-Dame du Sacré-Cœur (les « **Intimés** »).

Le 5 octobre 2011, les Parties ont conclu un accord afin de régler l'ensemble des réclamations visées par cette Requête (le « **Règlement** »). Les termes de cet accord sont énoncés en détail dans le texte du Règlement.

Le présent Avis post approbation a pour but d'aviser les personnes visées par le Règlement que, par jugement de la Cour, l'Honorable juge Claude Auclair, j.c.s. a approuvé ce Règlement, le rendant ainsi exécutoire. La Requête a été autorisée aux seules fins de l'obtention de l'approbation du Règlement.

## **RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT**

Les Intimés se sont engagés à indemniser les Membres et les Parents par l'intermédiaire d'une procédure de résolution des différends en échange d'une quittance complète et finale de toute demande liée aux sévices sexuels visés par la Requête.

Dans le cadre de ce Règlement, seuls les Sévices sexuels décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels (reproduit à la clause 22 du Règlement) engendrant au moins l'un des préjudices décrits dans le Tableau des niveaux de préjudices (reproduit à la clause 23 du Règlement) peuvent être indemnisés. En l'absence totale de contact physique, un individu ne peut pas être indemnisé aux termes du Règlement.

Chaque Membre désirant être indemnisé doit transmettre un Formulaire de réclamation/Membre. Le cas échéant, l'Indemnité sera établie en fonction de la nature des Sévices sexuels subis et de la gravité du préjudice en découlant. L'Indemnité minimale potentiellement payable à un Membre est de 10 000 \$. L'Indemnité maximale potentiellement payable à un Membre est de 250 000 \$. Pour évaluer l'Indemnité pouvant potentiellement lui être versée dans le cadre du Processus d'indemnisation, le Membre doit consulter les tableaux reproduits aux clauses 22, 23 et 26 du Règlement. La somme que les Intimés verseront aux fins du Règlement, à l'exclusion des Sommes forfaitaires et globales des Parents, ne pourra en aucun temps excéder 18 000 000 \$ (le « **Montant maximum de règlement** »). Dans l'éventualité où la somme des éléments inclus au Montant maximum de règlement excède 18 000 000 \$, les Membres reçoivent une Indemnité inférieure aux Indemnités apparaissant à la Table d'indemnisation reproduite à la clause 26.

Chaque Parent désirant être indemnisé doit transmettre un Formulaire de réclamation/Parent. Un Parent ne peut être indemnisé que si le Membre à l'égard duquel il a été Parent est lui-même indemnisé au terme du Processus d'indemnisation. S'il a déposé une Réclamation valide, le Parent d'un Membre ayant été indemnisé recevra une Somme forfaitaire et globale de 10 000 \$, et ce, peu importe la nature des Sévices sexuels subis par le Membre et le Niveau de préjudices en découlant. Lorsque plus d'un Parent d'un Membre ayant été indemnisé déposent valablement une Réclamation, cette somme est alors divisée également entre eux.

Une Réclamation faisant l'objet d'un différend, que ce soit au niveau de la détermination de sa validité, de l'Indemnité payable ou de toute autre question, sera soumise à un Adjudicateur indépendant.

## **LES AVOCATS DES REQUÉRANTS**

Les Requérants sont représentés par Arsenault & Lemieux et Adams Gareau, lesquels sont expérimentés dans les recours collectifs en matière d'abus sexuels institutionnels. Les Intimés verseront à ces derniers un montant à titre d'Honoraires équivalant à 20 % des Indemnités versées aux Membres et des Sommes forfaitaires et globales versées aux Parents. Les Honoraires et les taxes applicables seront inclus dans le Montant maximum de règlement. Il en est de même pour les débours des Avocats des requérants jusqu'à concurrence de 20 000 \$.



Les Réclamants peuvent, à leurs propres frais, décider de recourir à leur propre avocat pour les assister dans leur Réclamation.

## **EXCLUSION DU RECOURS**

Les Membres et les Parents ont le droit de s'exclure du Règlement. Tout Membre et tout Parent ne s'excluant pas du recours est lié par le Règlement, ce qui signifie qu'il ne peut pas poursuivre les Intimés et/ou toute personne, physique ou morale qui pourrait, à son tour, déposer une demande à l'encontre de l'un ou l'autre des Intimés, le tout relativement à des sévices sexuels visés par la Requête. Par conséquent, tout Membre ou tout Parent souhaitant tenter d'obtenir des dommages-intérêts supérieurs à ce que le Règlement prévoit en intentant lui-même une poursuite sur une base individuelle doit obligatoirement s'exclure du Règlement en remplissant un formulaire d'exclusion.

Les Formulaires d'exclusion/Membre et les Formulaires d'exclusion/Parent peuvent être obtenus sur l'un des sites Internet suivants : <http://arsenaultlemieux.com> ou <http://www.adamsgareau.com>.

**La date limite pour soumettre tout formulaire d'exclusion est le : \_\_\_\_\_  
(le cachet de la poste ou le bordereau de transmission faisant foi de la date d'envoi).**

Tout formulaire d'exclusion dûment rempli doit être retourné par courrier ou télécopieur :

- i. à l'attention de Me Eric Simard à Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800, Place Victoria, Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9. Télécopieur : (514) 397-7600; **ET**
- ii. à l'attention de Me Alain Arsenault au 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1). Télécopieur : (514) 527-1410 **OU** à l'attention de Me Gilles Gareau au 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

## **LA PROCÉDURE DE RÉCLAMATION**

Toute personne désirant soumettre une Réclamation doit dûment remplir un formulaire de Réclamation et le signer après s'être fait assermenter par un commissaire à l'assermentation pour l'un des districts judiciaires de la province du Québec. Tout formulaire de Réclamation doit comprendre l'ensemble des renseignements et documents prescrits au Règlement.

Les Formulaires de réclamation/Membre et les Formulaires de réclamation/Parent peuvent être obtenus sur l'un des sites Internet suivants : <http://arsenaultlemieux.com> ou <http://www.adamsgareau.com>.

**La date limite pour soumettre tout formulaire de Réclamation est le : \_\_\_\_\_  
(le cachet de la poste ou le bordereau de transmission faisant foi de la date d'envoi). À défaut, la Réclamation sera déclarée irrecevable et ne donnera droit à aucune Indemnité ou Somme forfaitaire et globale.**

Tout formulaire de Réclamation dûment rempli et signé doit être transmis par courrier ou télécopieur à l'attention de Me Eric Simard à : Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800, Place Victoria, Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9. Télécopieur : (514) 397-7600.

Arsenault & Lemieux et Adams Gareau demeurent disponibles pour aider, sans frais, les Membres et les Parents à préparer leur Réclamation.

Il est à noter que, pour que la Réclamation des Parents soit admissible, il faut **impérativement que le Membre ait déposé, dans les délais prescrits**, une Réclamation donnant droit à une Indemnité aux fins du Règlement.

## QUESTIONS

Le présent Avis post approbation ne contient qu'un résumé de certaines dispositions du Règlement. Les personnes visées par le Règlement sont encouragées à en consulter le texte intégral. Une copie du Règlement peut être obtenue gratuitement sur l'un des sites Internet suivants : <http://arsenaultlemieux.com> ou <http://www.adamsgareau.com>.

Toute question eu égard au présent avis et/ou au Règlement, doit être adressée à :

- i. Me Alain Arsenault : (514) 527-8903 / [arsenault.lemieux@qc.aira.com](mailto:arsenault.lemieux@qc.aira.com) / 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1. Télécopieur : (514) 527-1410; ou
- ii. Me Gilles Gareau : (514) 848-9363 / [gareaug@adamsgareau.com](mailto:gareaug@adamsgareau.com) / 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

**Les questions concernant le présent avis et/ou le Règlement ne doivent pas être adressées à la Cour. La Cour n'est pas en mesure de répondre aux questions.**

## INTERPRÉTATION

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent avis et du Règlement, y compris les annexes au Règlement, les dispositions du Règlement auront préséance. En cas de divergences entre la version française et la version anglaise du présent avis, la version française aura préséance.

\* Tout terme non défini dans le présent Avis post approbation est défini dans le Glossaire du Règlement.

**CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR L'HONORABLE JUGE CLAUDE AUCLAIR, J.C.S.**

**ANNEXE C**

**FORMULAIRE D'EXCLUSION/MEMBRE**

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE**

---

No : 500-06-000470-092

**RENÉ CORNELLIER SR**

-et-

**F.L.**

-et-

**L.R.A.**

-et-

**S.R.**

Requérants

c.

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA**  
**CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

-et-

**COLLÈGE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-**  
**COEUR**

Intimés

---

## FORMULAIRE D'EXCLUSION / MEMBRE

DANS LE RECOURS COLLECTIF AYANT TRAIT AUX SÉVICES SEXUELS COMMIS AU COLLÈGE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR, AU COLLÈGE DE ST-CÉSAIRE ET À L'ÉCOLE NOTRE-DAME SISE À POHÉNÉGAMOOK

Un règlement est intervenu dans le recours collectif ayant trait aux sévices sexuels commis au Collège Notre-Dame-Du-Sacré-Cœur, au Collège de St-Césaire et à l'École Notre-Dame sise à Pohénégamook et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec portant le numéro de Cour 500-06-000470-092 (le « **Règlement** »).

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION. IL S'AGIT D'UN FORMULAIRE D'EXCLUSION VOUS EXCLUANT DU RECOURS COLLECTIF ET VOUS EMPÊCHANT DE RÉCLAMER QUELQUE INDEMNITÉ QUE CE SOIT EN VERTU DU RÈGLEMENT. VEUILLEZ NE PAS UTILISER CE FORMULAIRE SI VOUS VOULEZ RÉCLAMER QUELQUE INDEMNITÉ QUE CE SOIT PRÉVUE AU RÈGLEMENT.**

Si vous êtes un Membre désirant **réserver vos droits d'entreprendre toute action** à l'encontre de toute personne quelle qu'elle soit relativement à tout fait qui est allégué à la *Requête amendée pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentant* datée du 3 octobre 2011 portant le numéro de Cour 500-06-000470-092, vous devez remplir toutes les sections pertinentes du présent Formulaire d'exclusion/Membre et le retourner (dûment rempli, accompagné des documents y étant indiqués, signé et, le cas échéant, assermenté) par courrier ou télécopieur aux destinataires mentionnés à la fin de ce formulaire **AU PLUS TARD LE 2011**, à défaut de quoi vous serez lié par le Règlement. Si votre Formulaire d'exclusion/Membre est transmis dans le délai prescrit, vous ne pourrez recevoir aucune Indemnité en vertu du Règlement. Vous devrez alors entreprendre toute action avant l'expiration du délai légal de prescription de votre droit d'action, lequel est susceptible d'être déjà expiré.

Par ailleurs, si vous décidez de vous exclure du Règlement, toute personne survivante ayant été titulaire de l'autorité parentale au sens de la loi à votre égard pendant la période visée par le Règlement qui pourrait par ailleurs présenter une Réclamation pour obtenir une Somme forfaitaire et globale sera **ALORS DE FACTO EXCLUE** du Règlement.

Une copie du Règlement peut être obtenue gratuitement sur l'un des sites Internet suivants : <http://arsenaultlemieux.com> ou <http://www.adams gareau.com>.

**1. VÉRIFICATION : ÊTES-VOUS UNE PERSONNE VISÉE PAR LE RÈGLEMENT?**

Veillez cocher l'une (ou plusieurs) des cases suivantes et indiquer la période visée, le cas échéant :

Période de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Vous avez fréquenté le Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 2001 et vous y avez subi des Sévices sexuels (décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels reproduit à la clause 22 du Règlement) commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc; et/ou

Période de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Vous avez fréquenté le Collège de St-Césaire pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 1991 et vous y avez subi des Sévices sexuels (décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels reproduit à la clause 22 du Règlement) commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc; et/ou

Période de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Vous avez fréquenté l'école Notre-Dame sise à Pohénégamook pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1959 au 31 décembre 1964 et vous y avez subi des Sévices sexuels (décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels reproduit à la clause 22 du Règlement) commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc.

**SI AUCUNE DE CES DESCRIPTIONS NE S'APPLIQUE À VOUS, VOUS NE POUVEZ PAS REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE D'EXCLUSION/MEMBRE, PUISQUE VOUS N'ÊTES PAS UNE PERSONNE VISÉE PAR LE RÈGLEMENT.**

## 2. MODALITÉS : MEMBRE VIVANT

### A. IDENTIFICATION DU MEMBRE

(EN LETTRES MOULÉES)

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
ADRESSE MUNICIPALE		N <sup>o</sup> APPARTEMENT : _____	
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL	
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____			
ÂGE : _____	SEXE (ENCERCLEZ UN CHOIX)		
DATE DE NAISSANCE : JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____	M	F	

### B. DOCUMENTS DEVANT ÊTRE FOURNIS AVEC LE PRÉSENT FORMULAIRE D'EXCLUSION/MEMBRE

Une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes doit obligatoirement être fournie :

- i. permis de conduire avec photo;
- ii. carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
- iii. passeport canadien.

### C. ACCEPTATION ET RECONNAISSANCE

En signant ci-dessous :

1. Je certifie que je suis une personne visée par le Règlement.
2. Je certifie que j'ai lu ce qui précède et que j'ai pris connaissance du Règlement dans son intégralité.
3. Je certifie que je comprends qu'en m'excluant du Règlement, je ne serai jamais admissible à recevoir quelque Indemnité que ce soit en vertu du Règlement.
4. Je certifie que je comprends qu'en m'excluant du Règlement, toute personne survivante ayant été titulaire de l'autorité parentale au sens de la loi à mon égard pendant la période visée par le Règlement qui pourrait autrement présenter une Réclamation pour obtenir une Somme forfaitaire et globale est *de facto* exclue de ce Règlement.

---

Signature

---

Date de signature  
(Jour/Mois/Année)

### D. TRANSMISSION DU FORMULAIRE D'EXCLUSION /MEMBRE

Pour valoir comme exclusion valide de ce Règlement, le présent Formulaire d'exclusion/Membre dûment rempli et signé (ainsi que tout autre document devant l'accompagner) doit être retourné par courrier ou télécopieur **AU PLUS TARD LE** 2011 (le cachet de la poste ou le bordereau de transmission faisant foi de la date d'envoi) :

- i. à l'attention de Me Eric Simard à Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800, Place Victoria, Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9. Télécopieur : (514) 397-7600; **ET**
- ii. à l'attention de Me Alain Arsenault au 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1). Télécopieur : (514) 527-1410 **OU** à l'attention de Me Gilles Gareau au 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

### 3. MODALITÉS : SUCCESSION DU MEMBRE DÉCÉDÉ

#### A. IDENTIFICATION DU MEMBRE DÉCÉDÉ

(EN LETTRES MOULÉES)

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
DATE DE NAISSANCE JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____	DATE DU DÉCÈS JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____	SEXE (ENCERCLEZ UN CHOIX) M      F	

**B. DOCUMENTS DEVANT ÊTRE FOURNIS AVEC LE FORMULAIRE D'EXCLUSION/MEMBRE**

Les documents suivants doivent obligatoirement être fournis avec le présent Formulaire d'exclusion/Membre :

- i. Une copie du certificat de naissance du Membre; et
- ii. Une copie du certificat de décès du Membre.

**C. ASSERMENTATION PAR UN COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION**

ASSERMENTATION PAR UN COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION		
CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC	Dans l'affaire du recours collectif ayant trait aux sévices sexuels commis au Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, au Collège de St-Césaire et à l'école Notre-Dame sise à Pohénégamook.	
<b>PARTIE A : LES PERSONNES AYANT LE POUVOIR DE REPRÉSENTER LA SUCCESSION DU MEMBRE DÉCÉDÉ DOIVENT COMPLÉTER CETTE PARTIE (EN LETTRE MOULÉES)</b>		
Nous déclarons solennellement ce qui suit :		
1. Le Membre décédé est une personne visée par le Règlement		
2. Le Membre est décédé le : JOUR ____/MOIS____/ANNÉE____		
3. Les seules personnes ayant le pouvoir de représenter la succession du Membre décédé sont :		
PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
LIEN DE PARENTÉ :		
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENCE (____) ____-____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL (____) ____-____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE (____) ____-____
ADRESSE COURRIEL : _____@_____		



PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
LIEN DE PARENTÉ :			
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____	
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENT	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE	
( ) ____ - _____	( ) ____ - _____	( ) ____ - _____	
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____			

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
LIEN DE PARENTÉ :			
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____	
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENT	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE	
( ) ____ - _____	( ) ____ - _____	( ) ____ - _____	
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____			

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
LIEN DE PARENTÉ :			
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____	
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENT	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE	
( ) ____ - _____	( ) ____ - _____	( ) ____ - _____	
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____			

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
LIEN DE PARENTÉ :			
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____	
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENT	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE	
( ) ____ - _____	( ) ____ - _____	( ) ____ - _____	
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____			

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
LIEN DE PARENTÉ :			
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____	
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENT	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE	
( ) _____ - _____	( ) _____ - _____	( ) _____ - _____	
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____			

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
LIEN DE PARENTÉ :			
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____	
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENT	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE	
( ) _____ - _____	( ) _____ - _____	( ) _____ - _____	
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____			

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
LIEN DE PARENTÉ :			
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____	
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENT	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE	
( ) _____ - _____	( ) _____ - _____	( ) _____ - _____	
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____			

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
LIEN DE PARENTÉ :			
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____	
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENT	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE	
( ) _____ - _____	( ) _____ - _____	( ) _____ - _____	
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____			

4. Nous avons lu ce qui précède et avons pris connaissance du Règlement dans son intégralité. Nous comprenons qu'en signant le présent Formulaire d'exclusion/Membre, nous ne serons jamais admissibles à recevoir quelque Indemnité que ce soit en vertu du Règlement.
5. Les informations fournies et les déclarations faites dans le présent Formulaire d'exclusion/Membre sont véridiques et exactes au meilleur de notre connaissance et compte tenu de l'information en notre possession.

(EN LETTRES MOULÉES)

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

**PARTIE B – LA PERSONNE QUI REÇOIT LE SERMENT DOIT COMPLÉTER CETTE PARTIE (EN LETTRES MOULÉES)**

Déclaré solennellement devant moi à \_\_\_\_\_, district de  
(municipalité ou ville)

\_\_\_\_\_ de la province de/territoire de \_\_\_\_\_  
(province ou territoire)

ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

NOM DE LA PERSONNE QUI REÇOIT LE  
SERMENT (VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES  
MOULÉES)

SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI  
REÇOIT LE SERMENT

TITRE OU NUMÉRO DE  
COMMISSION

#### **D. TRANSMISSION DU FORMULAIRE D'EXCLUSION/MEMBRE**

Pour valoir comme exclusion valide de ce Règlement, le présent Formulaire d'exclusion/Membre dûment rempli, signé et assermenté (ainsi que tout autre document devant l'accompagner) doit être retourné par courrier ou télécopieur **AU PLUS TARD LE 2011** (le cachet de la poste ou le bordereau de transmission faisant foi de la date d'envoi) :

- i. à l'attention de Me Eric Simard à Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800, Place Victoria, Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9. Télécopieur : (514) 397-7600; **ET**
- ii. à l'attention de Me Alain Arsenault au 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1). Télécopieur : (514) 527-1410 **OU** à l'attention de Me Gilles Gareau au 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

#### **4. QUESTIONS**

Toute question eu égard au présent formulaire et/ou au Règlement, doit être adressée à :

- i. Me Alain Arsenault : (514) 527-8903 / arsenault.lemieux@qc.aira.com / 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1. Télécopieur : (514) 527-1410; ou
- ii. Me Gilles Gareau : (514) 848-9363 / gareaug@adamsgareau.com / 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

\* Tout terme n'étant pas défini dans le présent Formulaire d'exclusion/Membre est défini dans le Glossaire du Règlement.

**LES RENSEIGNEMENTS CONSIGNÉS DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE SERONT UTILISÉS AUX SEULES FINS DE SON TRAITEMENT.**

**ANNEXE D**

**FORMULAIRE D'EXCLUSION / PARENT**

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE**

---

No : 500-06-000470-092

**RENÉ CORNELLIER SR**

-et-

**F.L.**

-et-

**L.R.A.**

-et-

**S.R.**

Requérants

c.

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA  
CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

-et-

**COLLÈGE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-  
COEUR**

Intimés

---

## FORMULAIRE D'EXCLUSION / PARENT

DANS LE RECOURS COLLECTIF AYANT TRAIT AUX SÉVICES SEXUELS COMMIS AU COLLÈGE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR, AU COLLÈGE DE ST-CÉSAIRE ET À L'ÉCOLE NOTRE-DAME SISE À POHÉNÉGAMOOK

Un règlement est intervenu dans le recours collectif ayant trait aux sévices sexuels commis au Collège Notre-Dame-Du-Sacré-Cœur, au Collège de St-Césaire et à l'École Notre-Dame sise à Pohénégamook et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec portant le numéro de Cour 500-06-000470-092 (le « **Règlement** »).

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION. IL S'AGIT D'UN FORMULAIRE D'EXCLUSION VOUS EXCLUANT DU RECOURS COLLECTIF ET VOUS EMPÊCHANT DE RÉCLAMER UNE SOMME FORFAITAIRE ET GLOBALE EN VERTU DU RÈGLEMENT. VEUILLEZ NE PAS UTILISER CE FORMULAIRE SI VOUS VOULEZ RÉCLAMER UNE SOMME FORFAITAIRE ET GLOBALE PRÉVUE AU RÈGLEMENT.**

Si vous êtes le Parent d'un Membre et que vous désirez **RÉSERVER** vos droits d'entreprendre toute action à l'encontre de toute personne quelle qu'elle soit relativement à tout fait ayant donné lieu au présent litige ou qui est allégué à la *Requête amendée pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentant* datée du 3 octobre 2011 portant le numéro de Cour 500-06-000470-092, vous devez remplir toutes les sections pertinentes du présent Formulaire d'exclusion/Parent et le retourner (dûment rempli, signé et accompagné des documents y étant indiqués) par courrier ou télécopieur aux destinataires mentionnés à la fin de ce formulaire **AU PLUS TARD LE 2011**, à défaut de quoi vous serez lié par le Règlement. Si votre Formulaire d'exclusion/Parent est transmis dans le délai prescrit, vous ne pourrez recevoir aucune Somme forfaitaire et globale en vertu du Règlement. Vous pourrez toutefois entreprendre toute action avant l'expiration du délai légal de prescription de votre droit d'action, lequel est susceptible d'être déjà expiré.

Chaque parent désirant s'exclure du Règlement doit remplir son propre Formulaire d'exclusion/Parent. [À noter que la clause 74 prévoit que les Parents d'un Membre s'étant exclu du Règlement sont *de facto* exclus du Règlement. Selon cette même clause, sont également *de facto* exclus les Parents d'un Membre n'ayant pas transmis de Réclamation dans le délai prescrit et ne s'étant pas exclu du Règlement dans le délai prescrit.]

Une copie du Règlement peut être obtenue gratuitement sur l'un des sites Internet suivants : <http://arsenaultlemieux.com> ou <http://www.adamsgareau.com>.

**1. VÉRIFICATION : ÊTES-VOUS UNE PERSONNE VISÉE PAR LE RÈGLEMENT?**

Veillez cocher l'une (ou plusieurs) des cases suivantes et indiquer la période visée, le cas échéant :

Période de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Votre enfant ou toute autre personne visée par le Règlement à l'égard de laquelle vous avez été titulaire de l'autorité parentale au sens de la loi a fréquenté le Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 2001 et y a subi des Sévices sexuels (décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels reproduit à la clause 22 du Règlement) commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc; et/ou

Période de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Votre enfant ou toute autre personne visée par le Règlement à l'égard de laquelle vous avez été titulaire de l'autorité parentale au sens de la loi a fréquenté le Collège de St-Césaire pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 1991 et y a subi des Sévices sexuels (décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels reproduit à la clause 22 du Règlement) commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc; et/ou

Période de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Votre enfant ou toute autre personne visée par le Règlement à l'égard de laquelle vous avez été titulaire de l'autorité parentale au sens de la loi a fréquenté l'école Notre-Dame sise à Pohénégamook pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1959 au 31 décembre 1964 et y a subi des Sévices de nature sexuelle (décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels reproduit à la clause 22 du Règlement) commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc.

**SI AUCUNE DE CES DESCRIPTIONS NE S'APPLIQUE À VOUS, VOUS NE POUVEZ PAS REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE D'EXCLUSION/PARENT, PUISQUE VOUS N'ÊTES PAS UNE PERSONNE VISÉE PAR LE RÈGLEMENT.**

## 2. MODALITÉS

### A. IDENTIFICATION DU MEMBRE

#### Cas 1

(EN LETTRES MOULÉES)

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		
DATE DE NAISSANCE : JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____	ÂGE :	
DATE DE DÉCÈS (LE CAS ÉCHÉANT) JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____	SEXE (ENCERCLEZ UN CHOIX) M      F	

#### Cas 2 (le cas échéant)

(EN LETTRES MOULÉES)

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		
DATE DE NAISSANCE : JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____	ÂGE :	
DATE DE DÉCÈS (LE CAS ÉCHÉANT) JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____	SEXE (ENCERCLEZ UN CHOIX) M      F	



**Cas 3 (le cas échéant)**  
**(EN LETTRES MOULÉES)**

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		
DATE DE NAISSANCE : JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____		ÂGE :
DATE DE DÉCÈS (LE CAS ÉCHÉANT) : JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____		SEXE (ENCERCLEZ UN CHOIX) M      F

**B. IDENTIFICATION DU PARENT**

(EN LETTRES MOULÉES)

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
ADRESSE MUNICIPALE			N° APPARTEMENT
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL	
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____			
ÂGE : _____		SEXE (ENCERCLEZ UN CHOIX)	
DATE DE NAISSANCE : JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____		M      F	

**C. DOCUMENTS DEVANT ÊTRE FOURNIS AVEC LE PRÉSENT FORMULAIRE D'EXCLUSION/PARENT**

Les documents suivants doivent obligatoirement être fournis avec le présent formulaire :

- i. Une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes :
  - votre permis de conduire avec photo;
  - votre carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
  - votre passeport canadien.
- ii. Le cas échéant, une copie de toute ordonnance judiciaire vous nommant tuteur à l'égard du (ou des) Membre(s) identifié(s) dans le présent formulaire.

## D. ACCEPTATION ET RECONNAISSANCE

En signant ci-dessous :

1. Je certifie que je suis une personne visée par le Règlement.
2. Je certifie que j'ai lu ce qui précède et que j'ai pris connaissance du Règlement dans son intégralité.
3. Je certifie que je comprends qu'en m'excluant du Règlement, je ne serai jamais admissible à recevoir une Somme forfaitaire et globale en vertu du Règlement.

---

Signature

---

Date de signature  
(Jour/Mois/Année)

## E. TRANSMISSION DU FORMULAIRE D'EXCLUSION/PARENT

Pour valoir comme exclusion valide de ce Règlement, le présent Formulaire d'exclusion/Parent dûment rempli et signé (ainsi que tout autre document devant l'accompagner) doit être retourné par courrier ou télécopieur **AU PLUS TARD LE 2011** (le cachet de la poste ou le bordereau de transmission faisant foi de la date d'envoi) :

- i. à l'attention de Me Eric Simard à Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800, Place Victoria, Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9. Télécopieur : (514) 397-7600; **ET**
- ii. à l'attention de Me Alain Arsenault au 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1). Télécopieur : (514) 527-1410 **OU** à l'attention de Me Gilles Gareau au 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

## 3. QUESTIONS

Toute question eu égard au présent formulaire et/ou au Règlement, doit être adressée à :

- i. Me Alain Arsenault : (514) 527-8903 / arsenault.lemieux@qc.aira.com / 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1. Télécopieur : (514) 527-1410; ou
- ii. Me Gilles Gareau : (514) 848-9363 / gareaug@adamsgareau.com / 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

\* Tout terme n'étant pas défini dans le présent Formulaire d'exclusion/Parent est défini dans le Glossaire du Règlement.

**LES RENSEIGNEMENTS CONSIGNÉS DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE SERONT UTILISÉS AUX SEULES FINS DE SON TRAITEMENT.**

**ANNEXE E**

**FORMULAIRE DE RÉCLAMATION / MEMBRE**

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE**

---

No : 500-06-000470-092

**RENÉ CORNELLIER SR**

Requérant

-et-

**F.L.**

-et-

**L.R.A.**

-et-

**S.R.**

c.

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA**  
**CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

-et-

**COLLÈGE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-**  
**COEUR**

Intimés

---

## FORMULAIRE DE RÉCLAMATION / MEMBRE

DANS LE RECOURS COLLECTIF AYANT TRAIT AUX SÉVICES SEXUELS COMMIS AU COLLÈGE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR, AU COLLÈGE DE ST-CÉSAIRE ET À L'ÉCOLE NOTRE-DAME SISE À POHÉNÉGAMOOK

Un règlement est intervenu dans le recours collectif ayant trait aux sévices sexuels commis au Collège Notre-Dame-Du-Sacré-Cœur, au Collège de St-Césaire et à l'École Notre-Dame sise à Pohénégamook et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec portant le numéro de Cour 500-06-000470-092 (le « **Règlement** »).

Si vous désirez être admissible à recevoir quelque Indemnité que ce soit en vertu de ce Règlement, vous devez retourner le présent Formulaire de réclamation/Membre (dûment rempli, signé et assermenté et accompagné des documents y étant indiqués) par courrier ou télécopieur à l'adresse mentionnée à la fin de ce formulaire AU PLUS TARD LE **2011**, à défaut de quoi votre Réclamation sera déclarée irrecevable et ne donnera droit à aucune Indemnité.

En signant le présent Formulaire de réclamation/Membre, vous êtes lié par le Règlement. Par conséquent, vous êtes réputé avoir renoncé à tout droit d'entreprendre toute action à l'encontre de toute personne quelle qu'elle soit relativement à tout fait ayant donné lieu au présent litige ou qui est allégué à la *Requête amendée pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentant* datée du 3 octobre 2011 portant le numéro de Cour 500-06-000470-092 (la « **Requête** »).

Une copie du Règlement peut être obtenue gratuitement sur l'un des sites Internet suivants : <http://arsenaultlemieux.com> ou <http://www.adams gareau.com>.

### 1. VÉRIFICATION : ÊTES-VOUS UNE PERSONNE VISÉE PAR LE RÈGLEMENT?

Veillez cocher l'une (ou plusieurs) des cases suivantes et indiquer la période visée, le cas échéant :

Période de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Vous avez fréquenté le Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 2001 et vous y avez subi des Sévices sexuels (décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels reproduit à la clause 22 du Règlement) commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc;

Période de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Vous avez fréquenté le Collège de St-Césaire pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 1991 et vous y avez subi des Sévices sexuels (décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels reproduit à la clause 22 du Règlement) commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc; et/ou

Période de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Vous avez fréquenté l'école Notre-Dame sise à Pohénégamook pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1959 au 31 décembre 1964 et vous y avez subi des Sévices de sexuels (décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels reproduit à la clause 22 du Règlement) commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc.

**SI AUCUNE DE CES DESCRIPTIONS NE S'APPLIQUE À VOUS, VOUS NE POUVEZ PAS REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE DE RÉCLAMATION/MEMBRE, PUISQUE VOUS N'ÊTES PAS UNE PERSONNE VISÉE PAR LE RÈGLEMENT.**

## 2. MODALITÉS : MEMBRE VIVANT

### A. IDENTIFICATION DU MEMBRE

(EN LETTRES MOULÉES)

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
ADRESSE MUNICIPALE		N <sup>o</sup> APPARTEMENT : _____	
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL	
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____			
ÂGE : _____	SEXE (ENCERCLEZ UN CHOIX)		
DATE DE NAISSANCE :	M      F		
JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____			

## B. INDICATION DE LA CATÉGORIE DE SÉVICES SEXUELS

Veillez cocher la Catégorie de sévices sexuels qui, selon vous, correspond aux Sévices sexuels que vous avez subis (UNE SEULE CASE DOIT ÊTRE COCHÉE) :

LA CATÉGORIE DE SÉVICES SEXUELS QUE VOUS ESTIMEZ APPLICABLE À VOTRE CAS	LES SÉVICES SEXUELS QUE VOUS ESTIMEZ AVOIR SUBIS
<b>Catégorie A</b> <input type="checkbox"/>	– un ou plusieurs incidents d’attouchements <sup>17</sup> de nature sexuelle.
<b>Catégorie B</b> <input type="checkbox"/>	– incidents répétés et persistants d’attouchements <sup>18</sup> de nature sexuelle.
<b>Catégorie C</b> <input type="checkbox"/>	– un ou plusieurs incidents de masturbation (avec ou sans éjaculation) (que la victime ait été masturbée, que la victime ait dû masturber son agresseur ou qu’il y ait eu une masturbation réciproque); et/ou – un ou plusieurs incidents de pénétration digitale anale ou digitale vaginale.
<b>Catégorie D</b> <input type="checkbox"/>	– incidents répétés et persistants de masturbation (avec ou sans éjaculation) (que la victime ait été masturbée, que la victime ait dû masturber son agresseur ou qu’il y ait eu une masturbation réciproque); et/ou – incidents répétés et persistants de pénétration digitale anale ou digitale vaginale.
<b>Catégorie E</b> <input type="checkbox"/>	– un ou plusieurs incidents impliquant un rapport sexuel par pénétration vaginale ou anale (avec ou sans éjaculation); – un ou plusieurs incidents impliquant un rapport sexuel avec pénétration vaginale ou anale avec l’aide d’un ou de plusieurs objets; et/ou – un ou plusieurs incidents impliquant des rapports sexuels oraux (fellation, cunnilingus, etc.).

<sup>17</sup>On entend par « attouchement » tout attouchement nécessitant un contact physique qui s’inscrit dans un contexte sexuel particulier. Par conséquent, à titre d’exemple, des regards concupiscent ne constituent pas des attouchements. Un baiser sur la bouche sera considéré comme tel.

<sup>18</sup>*Ibid.*

<b>LA CATÉGORIE DE SÉVICES SEXUELS QUE VOUS ESTIMEZ APPLICABLE À VOTRE CAS</b>	<b>LES SÉVICES SEXUELS QUE VOUS ESTIMEZ AVOIR SUBIS</b>
<p><b>Catégorie F</b> <input type="checkbox"/></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– incidents répétés et persistants impliquant un rapport sexuel par pénétration vaginale ou anale (avec ou sans éjaculation);</li> <li>– incidents répétés et persistants impliquant un rapport sexuel avec pénétration vaginale ou anale avec l’aide d’un ou de plusieurs objets; et/ou</li> <li>– incidents répétés et persistants impliquant des rapports sexuels oraux (fellation, cunnilingus, etc.).</li> </ul>

Veillez fournir une description détaillée des Sévices sexuels subis pouvant notamment inclure l’un ou plusieurs des éléments suivants : la nature des Sévices sexuels, le nombre de fois où de tels Sévices sexuels ont été commis, la(es) date(s) approximative(s) où les Sévices sexuels ont eu lieu; le(s) endroit(s) où les Sévices sexuels ont eu lieu et le nom de la(des) personne(s) ayant commis ces Sévices sexuels ou la fonction ou le titre du poste de la (des) personnes(s) ayant commis ces Sévices sexuels. Si l’espace fourni dans le présent Formulaire de réclamation/Membre est insuffisant afin de fournir cette description, vous pouvez y joindre un document additionnel en annexe (en lettres moulées) :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---





**C. INDICATION DU NIVEAU DE PRÉJUDICES**

Veillez cocher le Niveau de préjudices qui, selon vous, correspond aux préjudices que vous avez subis (**UNE SEULE CASE DOIT ÊTRE COCHÉE**). Dans le Niveau coché, veuillez cocher l'ensemble des symptômes qui, selon vous, découlent des Sévices sexuels que vous avez subis.

LE NIVEAU DE PRÉJUDICES QUE VOUS ESTIMEZ APPLICABLE À VOTRE CAS	LES PRÉJUDICES, QUI, SELON VOUS, DÉCOULENT DES SÉVICES SEXUELS DÉCRITS DANS LA SECTION PRÉCÉDENTE
<p><b>Niveau 1 (mineur)</b>  <input type="checkbox"/></p>	<p><b>SYNDROME ANXIO-DÉPRESSIF MINEUR</b></p> <p><b>Types de symptômes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anxiété <input type="checkbox"/></li> <li>2. Cauchemars <input type="checkbox"/></li> <li>3. Sentiment dépressif <input type="checkbox"/></li> <li>4. Culpabilité <input type="checkbox"/></li> <li>5. Colère <input type="checkbox"/></li> <li>6. Humiliation <input type="checkbox"/></li> <li>7. Baisse de l'estime de soi <input type="checkbox"/></li> <li>8. Énurésie <input type="checkbox"/></li> <li>9. Panique <input type="checkbox"/></li> <li>10. Difficultés de sommeil <input type="checkbox"/></li> <li>11. Dysfonction sexuelle <input type="checkbox"/></li> <li>12. Consommation d'alcool, drogue ou autres substances <input type="checkbox"/></li> <li>13. Attitude auto-punitive <input type="checkbox"/></li> </ol> <p><b>Nombre minimal de symptômes : 4</b></p> <p><b>Fréquence et récurrence des symptômes :</b> Occasionnels, surtout réactivés lorsque confrontés à des situations similaires (ex.: cas d'abus sexuel médiatisé).</p> <p><b>Capacité de travail :</b> Stable en fonction de l'éducation reçue.</p> <p><b>Critère facultatif et non obligatoire – Utilisation de traitements :</b> Occasionnelle, non spécifique pour l'abus.</p>

LE NIVEAU DE PRÉJUDICES QUE VOUS ESTIMEZ APPLICABLE À VOTRE CAS	LES PRÉJUDICES, QUI, SELON VOUS, DÉCOULENT DES SÉVICES SEXUELS DÉCRITS DANS LA SECTION PRÉCÉDENTE
<p>Niveau 2 (modéré) <input type="checkbox"/></p>	<p><b>SYNDROME ANXIO-DÉPRESSIF MODÉRÉ</b></p> <p><b>Type de symptômes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anxiété <input type="checkbox"/></li> <li>2. Cauchemars <input type="checkbox"/></li> <li>3. Sentiment dépressif <input type="checkbox"/></li> <li>4. Culpabilité <input type="checkbox"/></li> <li>5. Colère <input type="checkbox"/></li> <li>6. Humiliation <input type="checkbox"/></li> <li>7. Baisse de l'estime de soi <input type="checkbox"/></li> <li>8. Énurésie <input type="checkbox"/></li> <li>9. Panique <input type="checkbox"/></li> <li>10. Difficultés de sommeil <input type="checkbox"/></li> <li>11. Dysfonction sexuelle <input type="checkbox"/></li> <li>12. Consommation d'alcool, drogue ou autres substances <input type="checkbox"/></li> <li>13. Attitude auto-punitive <input type="checkbox"/></li> <li>14. Idées suicidaires occasionnelles <input type="checkbox"/></li> </ol> <p><b>Nombre minimal de symptômes : 6</b></p> <p><b>Fréquence et récurrence des symptômes :</b> Récurrents au cours de la vie en dehors de toute stimulation externe (ex.: cas médiatisé d'abus).</p> <p><b>Difficultés relationnelles :</b> Quelques échecs, mais a fini par établir une certaine stabilité, difficultés à gérer l'intimité.</p> <p><b>Capacité de travail :</b> Stable en fonction de l'éducation reçue.</p> <p><b>Critère facultatif et non obligatoire – Utilisation de traitements :</b> Au moins une consultation sur plusieurs mois en regard de symptômes anxio-dépressifs ou spécifiquement en regard de l'abus sexuel.</p>

LE NIVEAU DE PRÉJUDICES QUE VOUS ESTIMEZ APPLICABLE À VOTRE CAS	LES PRÉJUDICES, QUI, SELON VOUS, DÉCOULENT DES SÉVICES SEXUELS DÉCRITS DANS LA SECTION PRÉCÉDENTE
<p><b>Niveau 3</b> <b>(grave)</b> <input type="checkbox"/></p>	<p><b>SYNDROME ANXIO-DÉPRESSIF GRAVE</b></p> <p><b>Types de symptômes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anxiété <input type="checkbox"/></li> <li>2. Cauchemars <input type="checkbox"/></li> <li>3. Sentiment dépressif <input type="checkbox"/></li> <li>4. Culpabilité <input type="checkbox"/></li> <li>5. Colère <input type="checkbox"/></li> <li>6. Humiliation <input type="checkbox"/></li> <li>7. Baisse de l'estime de soi <input type="checkbox"/></li> <li>8. Énurésie <input type="checkbox"/></li> <li>9. Panique <input type="checkbox"/></li> <li>10. Difficultés de sommeil <input type="checkbox"/></li> <li>11. Dysfonction sexuelle <input type="checkbox"/></li> <li>12. Consommation d'alcool, drogue ou autres substances <input type="checkbox"/></li> <li>13. Attitude auto-punitive <input type="checkbox"/></li> <li>14. Idées suicidaires occasionnelles <input type="checkbox"/></li> <li>15. Tentatives de suicide <input type="checkbox"/></li> </ol> <p><b>Nombre minimal de symptômes : 8</b></p> <p><b>Fréquence et récurrence des symptômes :</b> Présents de manière récurrente tout au long de la vie, mais certains intervalles libres de symptômes.</p> <p><b>Difficultés relationnelles :</b> Plusieurs échecs relationnels.</p> <p><b>Capacité de travail :</b> Instabilité.</p> <p><b>Critère facultatif et non obligatoire – Utilisation de traitements :</b> Plusieurs consultations à différentes reprises au cours de la vie que ce soit pour des symptômes anxio-dépressifs ou pour l'abus.</p>

LE NIVEAU DE PRÉJUDICES QUE VOUS ESTIMEZ APPLICABLE À VOTRE CAS	LES PRÉJUDICES, QUI, SELON VOUS, DÉCOULENT DES SÉVICES SEXUELS DÉCRITS DANS LA SECTION PRÉCÉDENTE
<p><b>Niveau 4</b> (très grave)</p> <input type="checkbox"/>	<p><b>SYNDROME ANXIO-DÉPRESSIF SÉVÈRE</b></p> <p><b>Type de symptômes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anxiété <input type="checkbox"/></li> <li>2. Cauchemars <input type="checkbox"/></li> <li>3. Sentiment dépressif <input type="checkbox"/></li> <li>4. Culpabilité <input type="checkbox"/></li> <li>5. Colère <input type="checkbox"/></li> <li>6. Humiliation <input type="checkbox"/></li> <li>7. Baisse de l'estime de soi <input type="checkbox"/></li> <li>8. Énurésie <input type="checkbox"/></li> <li>9. Panique <input type="checkbox"/></li> <li>10. Difficultés de sommeil <input type="checkbox"/></li> <li>11. Dysfonction sexuelle <input type="checkbox"/></li> <li>12. Consommation d'alcool, drogue ou autres substances <input type="checkbox"/></li> <li>13. Attitude auto-punitive <input type="checkbox"/></li> <li>14. Idées suicidaires occasionnelles <input type="checkbox"/></li> <li>15. Tentatives de suicide <input type="checkbox"/></li> </ol> <p><b>Nombre minimal de symptômes : 8</b></p> <p><b>Fréquence et récurrence des symptômes :</b> Présents presque tout au long de la vie ou pas d'intervalle libre.</p> <p><b>Difficultés relationnelles :</b> Peu ou pas de relations intimes.</p> <p><b>Capacité au travail :</b> Limitée.</p> <p><b>Critère facultatif et non obligatoire – Utilisation de traitements :</b> Fréquente et récurrente tout au long de la vie.</p>

Veillez fournir une description détaillée des préjudices vraisemblablement liés aux Sévices sexuels que vous alléguiez avoir subis (en lettres moulées) :

---



---



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Veillez fournir, le cas échéant, une description détaillée des soins de santé que vous avez reçus (hospitalisation, médicaments, etc.) vraisemblablement liés aux Sévices sexuels subis (en lettres moulées) :

---

---

---

---

---

---

Veillez indiquer votre degré de scolarité (en lettres moulées) :

---

---

---

---

---

Veillez indiquer vos emplois antérieurs, et, le cas échéant, celui ou ceux que vous occupez présentement (en lettres moulées) :

---

---

---

---

---

---

**D. DOCUMENTS DEVANT ÊTRE FOURNIS AVEC LE PRÉSENT FORMULAIRE DE RÉCLAMATION/MEMBRE**

Les documents suivants doivent obligatoirement être fournis avec le présent Formulaire de réclamation/Membre :

- i. Les pièces d'identité suivantes :
  - a) une copie de votre certificat de naissance; et
  - b) une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes :
    - permis de conduire avec photo;
    - carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
    - passeport canadien.
- ii. Si vous alléguiez avoir consulté un professionnel de la santé relativement aux Sévices sexuels causant un préjudice de Niveau 4 (très grave), une copie de tous les documents de votre dossier médical en lien avec ce Niveau de préjudices et/ou les Sévices sexuels doit être fournie. Si vous alléguiez avoir subi un préjudice de Niveaux 1 à 3, en signant le présent Formulaire de réclamation/Membre, vous consentez expressément à transmettre, sur demande des Avocats des intimés et/ou

de l'Adjudicateur, une copie de tout document de votre dossier médical en lien avec le Niveau de préjudices et/ou les Sévices sexuels décrits, et ce, dans le seul but de permettre le traitement de votre Réclamation.

Il est également possible de joindre au présent Formulaire de réclamation/Membre tout autre document ou pièce démontrant, selon la Prépondérance de preuve, la nature et la fréquence des Sévices sexuels que vous avez subis et le Niveau de préjudices correspondant aux préjudices que vous avez subis.

**E. ASSERMENTATION PAR UN COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION**

<b>ASSERMENTATION PAR UN COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION</b>	
<b>PARTIE A – LE MEMBRE DOIT REMPLIR CETTE PARTIE (EN LETTRES MOULÉES)</b>	
<b>CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC</b>	Dans l'affaire du recours collectif ayant trait aux sévices sexuels commis au Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, au Collège de St-Césaire et à l'école Notre-Dame sise à Pohénégamook
Je _____ de _____, district de _____ (prénom, nom) (municipalité ou ville)	
_____ de la province de Québec	
déclare solennellement ce qui suit :	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Je suis une personne visée par le Règlement.</li> <li>2. J'ai lu ce qui précède et j'ai pris connaissance du Règlement dans son intégralité.</li> <li>3. Je comprends qu'en signant le présent Formulaire de réclamation/Membre, je suis lié par le Règlement. Par conséquent, je suis réputé avoir renoncé à tout droit d'entreprendre toute action à l'encontre de toute personne quelle qu'elle soit relativement à tout fait ayant donné lieu au présent litige ou qui est allégué dans la Requête.</li> <li>4. Je comprends qu'en signant le présent Formulaire de réclamation/Membre, je suis uniquement susceptible de recevoir une Indemnité établie conformément à la Table d'indemnisation reproduite à la clause 26 du Règlement, laquelle peut être réduite selon la clause 30 du Règlement.</li> <li>5. Les informations fournies et les déclarations faites dans le présent Formulaire de réclamation/Membre sont véridiques et exactes au meilleur de ma connaissance, et de l'information en ma possession.</li> </ol>	
_____ <b>(Signature)</b>	

<b>PARTIE B – LA PERSONNE QUI REÇOIT LE SERMENT DOIT COMPLÉTER CETTE PARTIE (EN LETTRES MOULÉES)</b>		
Déclaré solennellement devant moi à _____, district de (municipalité ou ville)		
_____ de la province de/territoire de _____ (province ou territoire)		
ce _____ <sup>e</sup> jour de _____ 20 ____.		
NOM DE LA PERSONNE QUI REÇOIT LE SERMENT (VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)	SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI REÇOIT LE SERMENT	TITRE OU NUMÉRO DE COMMISSION

#### F. TRANSMISSION DU FORMULAIRE DE RÉCLAMATION/MEMBRE

Le présent Formulaire de réclamation/Membre (dûment rempli, signé, assermenté et accompagné de tout autre document y étant indiqué) doit être transmis par courrier ou télécopieur **AU PLUS TARD LE \_\_\_\_\_ 2011** (le cachet de la poste ou le bordereau de transmission faisant foi de la date d'envoi) à l'attention d'Eric Simard à : Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800, Place Victoria, Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9. Télécopieur : (514) 397-7600.

### 3. MODALITÉS : SUCCESSION DU MEMBRE

#### A. IDENTIFICATION DU MEMBRE DÉCÉDÉ

(EN LETTRES MOULÉES)

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
DATE DE NAISSANCE JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____	DATE DU DÉCÈS JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____	SEXE (ENCERCLEZ UN CHOIX) M      F



## B. INDICATION DE LA CATÉGORIE DE SÉVICES SEXUELS

Veillez cocher la Catégorie de sévices sexuels qui, selon vous, correspond aux Sévices sexuels que le Membre décédé a subis (UNE SEULE CASE DOIT ÊTRE COCHÉE) :

LA CATÉGORIE DE SÉVICES SEXUELS QUE VOUS ESTIMEZ APPLICABLE	LES SÉVICES SEXUELS QUE, SELON VOUS, LE MEMBRE DÉCÉDÉ A SUBIS
<b>Catégorie A</b> <input type="checkbox"/>	– un ou plusieurs incidents d’attouchements <sup>19</sup> de nature sexuelle.
<b>Catégorie B</b> <input type="checkbox"/>	– incidents répétés et persistants d’attouchements <sup>20</sup> de nature sexuelle.
<b>Catégorie C</b> <input type="checkbox"/>	– un ou plusieurs incidents de masturbation (avec ou sans éjaculation) (que la victime ait été masturbée, que la victime ait dû masturber son agresseur ou qu’il y ait eu une masturbation réciproque); et/ou – un ou plusieurs incidents de pénétration digitale anale ou digitale vaginale.
<b>Catégorie D</b> <input type="checkbox"/>	– incidents répétés et persistants de masturbation (avec ou sans éjaculation) (que la victime ait été masturbée, que la victime ait dû masturber son agresseur ou qu’il y ait eu une masturbation réciproque); et/ou – incidents répétés et persistants de pénétration digitale anale ou digitale vaginale.
<b>Catégorie E</b> <input type="checkbox"/>	– un ou plusieurs incidents impliquant un rapport sexuel par pénétration vaginale ou anale (avec ou sans éjaculation); – un ou plusieurs incidents impliquant un rapport sexuel avec pénétration vaginale ou anale avec l’aide d’un ou de plusieurs objets; et/ou – un ou plusieurs incidents impliquant des rapports sexuels oraux (fellation, cunnilingus, etc.).
<b>Catégorie F</b> <input type="checkbox"/>	– incidents répétés et persistants impliquant un rapport sexuel par pénétration vaginale ou anale (avec ou sans éjaculation); – incidents répétés et persistants impliquant un rapport sexuel avec pénétration vaginale ou anale avec l’aide d’un ou de plusieurs objets; et/ou – incidents répétés et persistants impliquant des rapports sexuels oraux (fellation, cunnilingus, etc.).

<sup>19</sup>On entend par « attouchement » tout attouchement nécessitant un contact physique qui s’inscrit dans un contexte sexuel particulier. Par conséquent, à titre d’exemple, des regards concupiscent ne constituent pas des attouchements. Un baiser sur la bouche sera considéré comme tel.

<sup>20</sup>*Ibid.*

Veillez fournir une description détaillée des Sévices sexuels subis pouvant notamment inclure l'un ou plusieurs des éléments suivants : la nature des Sévices sexuels, le nombre de fois où de tels Sévices sexuels ont été commis, la(es) date(s) approximative(s) où les Sévices sexuels ont eu lieu; le(s) endroit(s) où les Sévices sexuels ont eu lieu et le nom de la(des) personne(s) ayant commis ces Sévices sexuels ou la fonction ou le titre du poste de la (des) personnes(s) ayant commis ces Sévices sexuels. Si l'espace fourni dans le présent Formulaire de réclamation/Membre est insuffisant afin de fournir cette description, vous pouvez y joindre un document additionnel en annexe (en lettres moulées) :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

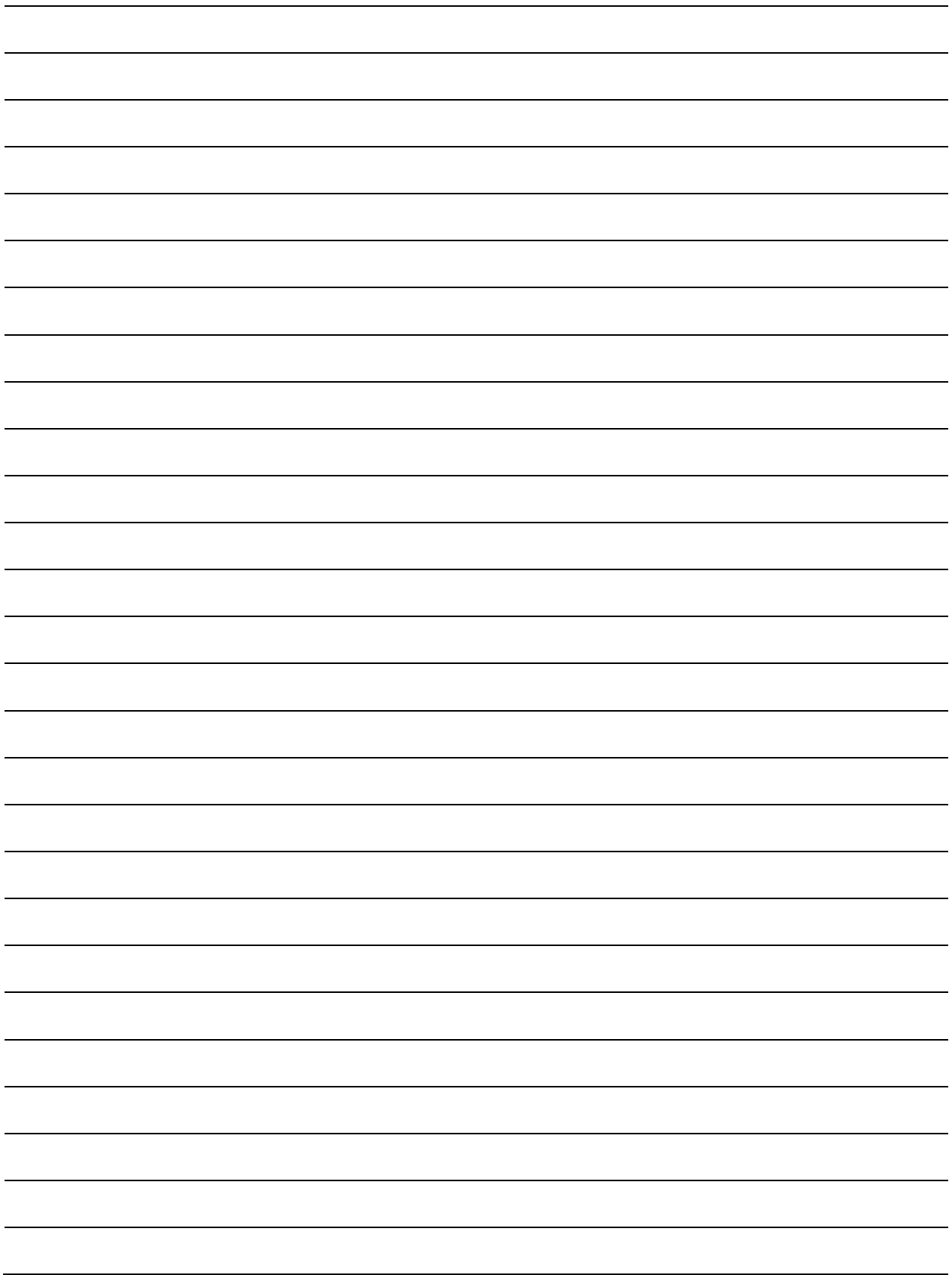
---

---

---

---

---



### C. INDICATION DU NIVEAU DE PRÉJUDICES

Veillez cocher le Niveau de préjudices qui, selon vous, correspond à ceux que le Membre décédé a subis (**UNE SEULE CASE DOIT ÊTRE COCHÉE**). Dans le Niveau coché, veuillez cocher l'ensemble des symptômes qui, selon vous, découlent des Sévices sexuels que le Membre décédé a subis.

LE NIVEAU DE PRÉJUDICES QUE VOUS ESTIMEZ APPLICABLE	LES PRÉJUDICES, QUI, SELON VOUS, DÉCOULENT DES SÉVICES SEXUELS DÉCRITS DANS LA SECTION PRÉCÉDENTE
<p><b>Niveau 1 (mineur)</b>  <input type="checkbox"/></p>	<p><b>SYNDROME ANXIO-DÉPRESSIF MINEUR</b></p> <p><b>Types de symptômes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anxiété <input type="checkbox"/></li> <li>2. Cauchemars <input type="checkbox"/></li> <li>3. Sentiment dépressif <input type="checkbox"/></li> <li>4. Culpabilité <input type="checkbox"/></li> <li>5. Colère <input type="checkbox"/></li> <li>6. Humiliation <input type="checkbox"/></li> <li>7. Baisse de l'estime de soi <input type="checkbox"/></li> <li>8. Énurésie <input type="checkbox"/></li> <li>9. Panique <input type="checkbox"/></li> <li>10. Difficultés de sommeil <input type="checkbox"/></li> <li>11. Dysfonction sexuelle <input type="checkbox"/></li> <li>12. Consommation d'alcool, drogue ou autres substances <input type="checkbox"/></li> <li>13. Attitude auto-punitive <input type="checkbox"/></li> </ol> <p><b>Nombre minimal de symptômes : 4</b></p> <p><b>Fréquence et récurrence des symptômes :</b> Occasionnels, surtout réactivés lorsque confrontés à des situations similaires (ex.: cas d'abus sexuel médiatisé).</p> <p><b>Capacité de travail :</b> Stable en fonction de l'éducation reçue.</p> <p><b>Critère facultatif et non obligatoire – Utilisation de traitements :</b> Occasionnelle, non spécifique pour l'abus.</p>

LE NIVEAU DE PRÉJUDICES QUE VOUS ESTIMEZ APPLICABLE	LES PRÉJUDICES, QUI, SELON VOUS, DÉCOULENT DES SÉVICES SEXUELS DÉCRITS DANS LA SECTION PRÉCÉDENTE
<p><b>Niveau 2 (modéré)</b></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><b>SYNDROME ANXIO-DÉPRESSIF MODÉRÉ</b></p> <p><b>Type de symptômes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anxiété <input type="checkbox"/></li> <li>2. Cauchemars <input type="checkbox"/></li> <li>3. Sentiment dépressif <input type="checkbox"/></li> <li>4. Culpabilité <input type="checkbox"/></li> <li>5. Colère <input type="checkbox"/></li> <li>6. Humiliation <input type="checkbox"/></li> <li>7. Baisse de l'estime de soi <input type="checkbox"/></li> <li>8. Énurésie <input type="checkbox"/></li> <li>9. Panique <input type="checkbox"/></li> <li>10. Difficultés de sommeil <input type="checkbox"/></li> <li>11. Dysfonction sexuelle <input type="checkbox"/></li> <li>12. Consommation d'alcool, drogue ou autres substances <input type="checkbox"/></li> <li>13. Attitude auto-punitive <input type="checkbox"/></li> <li>14. Idées suicidaires occasionnelles <input type="checkbox"/></li> </ol> <p><b>Nombre minimal de symptômes : 6</b></p> <p><b>Fréquence et récurrence des symptômes :</b> Récurrents au cours de la vie en dehors de toute stimulation externe (ex.: cas médiatisé d'abus).</p> <p><b>Difficultés relationnelles :</b> Quelques échecs, mais a fini par établir une certaine stabilité, difficultés à gérer l'intimité.</p> <p><b>Capacité de travail :</b> Stable en fonction de l'éducation reçue.</p> <p><b>Critère facultatif et non obligatoire – Utilisation de traitements :</b> Au moins une consultation sur plusieurs mois en regard de symptômes anxio-dépressifs ou spécifiquement en regard de l'abus sexuel.</p>

LE NIVEAU DE PRÉJUDICES QUE VOUS ESTIMEZ APPLICABLE	LES PRÉJUDICES, QUI, SELON VOUS, DÉCOULENT DES SÉVICES SEXUELS DÉCRITS DANS LA SECTION PRÉCÉDENTE
<p><b>Niveau 3</b> <b>(grave)</b> <input type="checkbox"/></p>	<p><b>SYNDROME ANXIO-DÉPRESSIF GRAVE</b></p> <p><b>Types de symptômes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anxiété <input type="checkbox"/></li> <li>2. Cauchemars <input type="checkbox"/></li> <li>3. Sentiment dépressif <input type="checkbox"/></li> <li>4. Culpabilité <input type="checkbox"/></li> <li>5. Colère <input type="checkbox"/></li> <li>6. Humiliation <input type="checkbox"/></li> <li>7. Baisse de l'estime de soi <input type="checkbox"/></li> <li>8. Énurésie <input type="checkbox"/></li> <li>9. Panique <input type="checkbox"/></li> <li>10. Difficultés de sommeil <input type="checkbox"/></li> <li>11. Dysfonction sexuelle <input type="checkbox"/></li> <li>12. Consommation d'alcool, drogue ou autres substances <input type="checkbox"/></li> <li>13. Attitude auto-punitive <input type="checkbox"/></li> <li>14. Idées suicidaires occasionnelles <input type="checkbox"/></li> <li>15. Tentatives de suicide <input type="checkbox"/></li> </ol> <p><b>Nombre minimal de symptômes : 8</b></p> <p><b>Fréquence et récurrence des symptômes :</b> Présents de manière récurrente tout au long de la vie, mais certains intervalles libres de symptômes.</p> <p><b>Difficultés relationnelles :</b> Plusieurs échecs relationnels.</p> <p><b>Capacité de travail :</b> Instabilité.</p> <p><b>Critère facultatif et non obligatoire – Utilisation de traitements :</b> Plusieurs consultations à différentes reprises au cours de la vie que ce soit pour des symptômes anxio-dépressifs ou pour l'abus.</p>

LE NIVEAU DE PRÉJUDICES QUE VOUS ESTIMEZ APPLICABLE	LES PRÉJUDICES, QUI, SELON VOUS, DÉCOULENT DES SÉVICES SEXUELS DÉCRITS DANS LA SECTION PRÉCÉDENTE
<p><b>Niveau 4</b> <b>(très grave)</b></p> <input type="checkbox"/>	<p><b>SYNDROME ANXIO-DÉPRESSIF SÉVÈRE</b></p> <p><b>Type de symptômes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Anxiété <input type="checkbox"/></li> <li>2. Cauchemars <input type="checkbox"/></li> <li>3. Sentiment dépressif <input type="checkbox"/></li> <li>4. Culpabilité <input type="checkbox"/></li> <li>5. Colère <input type="checkbox"/></li> <li>6. Humiliation <input type="checkbox"/></li> <li>7. Baisse de l'estime de soi <input type="checkbox"/></li> <li>8. Énurésie <input type="checkbox"/></li> <li>9. Panique <input type="checkbox"/></li> <li>10. Difficultés de sommeil <input type="checkbox"/></li> <li>11. Dysfonction sexuelle <input type="checkbox"/></li> <li>12. Consommation d'alcool, drogue ou autres substances <input type="checkbox"/></li> <li>13. Attitude auto-punitive <input type="checkbox"/></li> <li>14. Idées suicidaires occasionnelles <input type="checkbox"/></li> <li>15. Tentatives de suicide <input type="checkbox"/></li> </ol> <p><b>Nombre minimal de symptômes : 8</b></p> <p><b>Fréquence et récurrence des symptômes :</b> Présents presque tout au long de la vie ou pas d'intervalle libre.</p> <p><b>Difficultés relationnelles :</b> Peu ou pas de relations intimes.</p> <p><b>Capacité au travail :</b> Limitée.</p> <p><b>Critère facultatif et non obligatoire – Utilisation de traitements :</b> Fréquente et récurrente tout au long de la vie.</p>

Veillez fournir une description détaillée des préjudices vraisemblablement liés aux Sévices sexuels que vous alléguiez que le Membre décédé a subis (en lettres moulées) :

---



---



---





Veillez indiquer le degré de scolarité du Membre décédé (en lettres moulées) :

---

---

---

---

---

Veillez indiquer les emplois que le Membre décédé a occupés (en lettres moulées) :

---

---

---

---

---

---

**D. DOCUMENTS DEVANT ÊTRE FOURNIS AVEC LE PRÉSENT FORMULAIRE DE RÉCLAMATION**

Les documents suivants doivent obligatoirement être fournis avec le présent Formulaire de réclamation/Membre :

- i. Une copie du certificat de naissance du Membre ainsi qu'une copie de son certificat de décès;
- ii. Si vous alléguiez que le Membre a consulté un professionnel de la santé en lien avec les Sévices sexuels causant un préjudice de Niveau 4 (très grave), une copie de tous les documents de son dossier médical en lien avec ce Niveau de préjudices et/ou les Sévices sexuels doit être fournie. Si vous alléguiez que le Membre a subi un préjudice de Niveaux 1 à 3, en signant le présent Formulaire de réclamation/Membre, vous consentez expressément à transmettre, sur demande des Avocats des intimés et/ou de l'Adjudicateur, une copie de tout document de son dossier médical en lien avec le Niveau de préjudices et/ou les Sévices sexuels décrit(s), et ce, dans le seul but de permettre le traitement de la Réclamation;

- iii. Une copie de la recherche testamentaire (Barreau du Québec et Chambre des notaires);
- iv. Dans le cas d'une succession testamentaire (c.-à.-d. le défunt a laissé un testament), le testament notarié (ou, pour tout autre type de testament, une copie du jugement en vérification de testament). Dans le cas d'un Membre non divorcé, une copie de son contrat de mariage, le cas échéant, doit également être fournie;
- v. Si la succession a déjà été liquidée : une preuve de la publication de la clôture du compte du liquidateur au registre RDPRM. Si la succession est en cours de liquidation et que le ou les liquidateurs ne sont pas désignés dans le testament : une liste du ou des liquidateurs de la succession et la preuve de leur nomination et de tout remplacement de liquidateur, le cas échéant;
- vi. Dans le cas d'un héritier :
  - a) une copie de son certificat de naissance; ET
  - b) une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes :
    - permis de conduire avec photo;
    - carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
    - passeport canadien.
- vii. Dans le cas d'un successible ayant refusé la succession, soit :
  - a) une copie de l'acte notarié attestant qu'il a renoncé à la succession; ou
  - b) sa signature attestant qu'il a renoncé à la succession et une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes :
    - permis de conduire avec photo;
    - carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
    - passeport canadien.
- viii. Dans le cas d'un liquidateur n'étant ni un héritier ni un successible ayant refusé la succession : une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes :
  - permis de conduire avec photo;
  - carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
  - passeport canadien.

**E. ASSERMENTATION PAR UN COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION**

ASSERMENTATION PAR UN COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION	
<b>PARTIE A – TOUTES LES PERSONNES AYANT LE POUVOIR DE REPRÉSENTER LA SUCCESSION DU MEMBRE DÉCÉDÉ DOIVENT REMPLIR CETTE PARTIE (EN LETTRES MOULÉES)</b>	
<b>CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC</b>	Dans l'affaire du recours collectif ayant trait aux sévices sexuels commis au Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, au Collège de St-Césaire et à l'école Notre-Dame sise à Pohénégamook
Nous déclarons solennellement ce qui suit :	
1. Le Membre décédé est une personne visée par le Règlement	
2. Le Membre est décédé le : JOUR ____/MOIS____/ANNÉE____	
3. L'état civil du Membre au moment de son décès :	
• <input type="checkbox"/> Célibataire	
• <input type="checkbox"/> Marié	
➤ Date du mariage : JOUR ____/MOIS____/ANNÉE____	
➤ Existe-t-il un contrat de mariage ? : <input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	
➤ Son régime matrimonial était : <input type="checkbox"/> séparation de biens / <input type="checkbox"/> communauté de biens / <input type="checkbox"/> société d'acquêts	
• <input type="checkbox"/> Divorcé	
Date du divorce : JOUR ____/MOIS____/ANNÉE____	
4. Le Membre est décédé :	
• <input type="checkbox"/> Sans avoir fait de testament	
• <input type="checkbox"/> En laissant le testament suivant n'ayant jamais été modifié, ni révoqué :	
➤ <input type="checkbox"/> Un testament notarié	
Passé devant _____, Notaire.	
Portant le Numéro _____ de ses minutes,	
le JOUR ____/MOIS____/ANNÉE____	

- Un testament non notarié, fait devant témoins ou sous forme olographe

Date : JOUR \_\_\_\_/MOIS \_\_\_\_/ANNÉE \_\_\_\_

Dûment vérifié par la Cour supérieure de \_\_\_\_\_  
(district judiciaire)

le JOUR \_\_\_\_/MOIS \_\_\_\_/ANNÉE \_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_

5. La succession a déjà été liquidée :

- Oui
- Non

6. Le cas échéant, les seuls liquidateurs de la succession du Membre sont :

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
ADRESSE MUNICIPALE			N <sup>o</sup> APPARTEMENT : _____
VILLE		PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENCE (____) ____-____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL (____) ____-____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE (____) ____-____	
ADRESSE COURRIEL : _____@_____			

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE	
ADRESSE MUNICIPALE			N <sup>o</sup> APPARTEMENT : _____
VILLE		PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENCE (____) ____-____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL (____) ____-____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE (____) ____-____	
ADRESSE COURRIEL : _____@_____			

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENTIEL ( ) _____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL ( ) _____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE ( ) _____ - _____
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		

7. Les seuls héritiers et successibles de la succession du Membre sont :

<input type="checkbox"/> A accepté la succession du Membre <input type="checkbox"/> A refusé la succession du Membre		
PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
LIEN DE PARENTÉ :		
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENTIEL ( ) _____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL ( ) _____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE ( ) _____ - _____
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		

<input type="checkbox"/> A accepté la succession du Membre <input type="checkbox"/> A refusé la succession du Membre		
PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
LIEN DE PARENTÉ :		
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENTIEL ( ) _____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL ( ) _____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE ( ) _____ - _____
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		

<input type="checkbox"/> A accepté la succession du Membre <input type="checkbox"/> A refusé la succession du Membre		
PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
LIEN DE PARENTÉ :		
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENCE ( ) ____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL ( ) ____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE ( ) ____ - _____
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		

<input type="checkbox"/> A accepté la succession du Membre <input type="checkbox"/> A refusé la succession du Membre		
PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
LIEN DE PARENTÉ :		
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENCE ( ) ____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL ( ) ____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE ( ) ____ - _____
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		

<input type="checkbox"/> A accepté la succession du Membre <input type="checkbox"/> A refusé la succession du Membre		
PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
LIEN DE PARENTÉ :		
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENCE ( ) ____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL ( ) ____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE ( ) ____ - _____
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		

<input type="checkbox"/> A accepté la succession du Membre <input type="checkbox"/> A refusé la succession du Membre		
PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
LIEN DE PARENTÉ :		
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENT	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE
( ) ____ - _____	( ) ____ - _____	( ) ____ - _____
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		

<input type="checkbox"/> A accepté la succession du Membre <input type="checkbox"/> A refusé la succession du Membre		
PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
LIEN DE PARENTÉ :		
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENT	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE
( ) ____ - _____	( ) ____ - _____	( ) ____ - _____
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		

<input type="checkbox"/> A accepté la succession du Membre <input type="checkbox"/> A refusé la succession du Membre		
PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
LIEN DE PARENTÉ :		
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENT	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE
( ) ____ - _____	( ) ____ - _____	( ) ____ - _____
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		

<input type="checkbox"/> A accepté la succession du Membre <input type="checkbox"/> A refusé la succession du Membre		
PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
LIEN DE PARENTÉ :		
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENCE (____) ____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL (____) ____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE (____) ____ - _____
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		

8. Le chèque, émis au nom de la succession, doit être transmis à la personne suivante :

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE RÉSIDENCE (____) ____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE TRAVAIL (____) ____ - _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE (____) ____ - _____
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		

9. Tous les liquidateurs, les successibles et les héritiers ont lu ce qui précède et ont pris connaissance du Règlement dans son intégralité. Ils comprennent qu'en signant le présent Formulaire de réclamation/Membre, ils sont liés par le Règlement, et que, par conséquent, ils sont réputés avoir renoncé à tout droit d'entreprendre toute action à l'encontre de toute personne quelle qu'elle soit relativement à tout fait ayant donné lieu au présent litige ou qui sont allégués dans la Requête. Ils comprennent également qu'en signant le présent Formulaire de réclamation/Membre, ils sont uniquement susceptibles de recevoir une Indemnité établie conformément à la Table d'indemnisation reproduite à la clause 26 du Règlement.



10. Les informations fournies et les déclarations faites dans le présent Formulaire de réclamation/Membre sont véridiques et exactes au meilleur de notre connaissance et compte tenu de l'information en notre possession.

(EN LETTRES MOULÉES)

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_

**PARTIE B – LA PERSONNE QUI REÇOIT LE SERMENT DOIT COMPLÉTER CETTE PARTIE (EN LETTRES MOULÉES)**

Déclaré solennellement devant moi à \_\_\_\_\_, district de  
(municipalité ou ville)

de la province de/territoire de \_\_\_\_\_  
(province ou territoire)

ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.

NOM DE LA PERSONNE QUI REÇOIT LE SERMENT (VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)

SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI REÇOIT LE SERMENT

TITRE OU NUMÉRO DE COMMISSION

#### **F. TRANSMISSION DU FORMULAIRE DE RÉCLAMATION/MEMBRE**

Le présent Formulaire de réclamation/Membre (dûment rempli, signé, assermenté et accompagné de tout autre document y étant indiqué) doit être transmis par courrier ou télécopieur **AU PLUS TARD LE \_\_\_\_\_ 2011** (le cachet de la poste ou le bordereau de transmission faisant foi de la date d'envoi) à l'attention de Me Eric Simard à : Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800, Place Victoria, Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9. Télécopieur : (514) 397-7600.

#### **4. QUESTIONS**

Toute question eu égard au présent formulaire et/ou au Règlement, doit être adressée à :

- i. Me Alain Arsenault : (514) 527-8903 / arsenault.lemieux@qc.aira.com / 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1. Télécopieur : (514) 527-1410; ou
- ii. Me Gilles Gareau : (514) 848-9363 / gareaug@adamsgareau.com / 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

\* Tout terme non défini dans le présent formulaire est défini dans le Glossaire du Règlement".

**LES RENSEIGNEMENTS CONSIGNÉS DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE SERONT UTILISÉS AUX SEULES FINS DU TRAITEMENT DE LA RÉCLAMATION AUX TERMES DU RÈGLEMENT.**

**ANNEXE F**  
**FORMULAIRE DE RÉCLAMATION/PARENT**

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE**

---

No : 500-06-000470-092

**RENÉ CORNELLIER SR**

-et-

**F.L.**

-et-

**L.R.A.**

-et-

**S.R.**

Requérants

c.

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA**  
**CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

-et-

**COLLÈGE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-**  
**COEUR**

Intimés

---

## FORMULAIRE DE RÉCLAMATION / PARENT

DANS LE RECOURS COLLECTIF AYANT TRAIT AUX SÉVICES SEXUELS COMMIS AU COLLÈGE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR, AU COLLÈGE DE ST-CÉSAIRE ET À L'ÉCOLE NOTRE-DAME SISE À POHÉNÉGAMOOK

Un règlement est intervenu dans le recours collectif ayant trait aux sévices sexuels commis au Collège Notre-Dame-Du-Sacré-Cœur, au Collège de St-Césaire et à l'École Notre-Dame sise à Pohénégamook et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec portant le numéro de Cour 500-06-000470-092 (le « **Règlement** »).

Si vous êtes une personne survivante ayant été titulaire de l'autorité parentale au sens de la loi à l'égard d'un Membre ayant droit à une Indemnité au terme du Processus d'indemnisation, vous devez obligatoirement remplir le présent Formulaire de réclamation/Parent afin de recevoir, à titre de Parent, une Somme forfaitaire et globale en vertu du Règlement. Pour que votre Réclamation soit admissible, il faut toutefois que le Membre dont vous êtes le Parent ait déposé, dans le délai prescrit, une Réclamation donnant droit à une Indemnité aux termes du Règlement.

Vous devez remplir toutes les sections pertinentes du présent Formulaire de réclamation/Parent et le retourner (dûment rempli, signé, assermenté et accompagné des documents y étant indiqués) par courrier ou télécopieur au destinataire mentionné à la fin de ce formulaire **AU PLUS TARD LE 2011**, à défaut de quoi votre Réclamation sera déclarée irrecevable et ne donnera droit à aucune Somme forfaitaire et globale.

Chaque Parent désirant être indemnisé aux termes du Règlement doit remplir son propre Formulaire de réclamation/Parent.

### 1. VÉRIFICATION : ÊTES-VOUS UNE PERSONNE VISÉE PAR LE RÈGLEMENT?

Veillez cocher l'une (ou plusieurs) des cases suivantes et indiquer la période visée le cas échéant :

Période de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Votre enfant ou toute autre personne visée par le Règlement à l'égard de laquelle vous avez été titulaire de l'autorité parentale au sens de la loi a fréquenté le Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur pendant la période de 1950 à 2001 et y a subi des Sévices sexuels (décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels reproduit à la clause 22 du Règlement) commis par un membre de la Congrégation Sainte-Croix ou un laïc; et/ou

Période de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Votre enfant ou toute autre personne visée par le Règlement à l'égard de laquelle vous avez été titulaire de l'autorité parentale au sens de la loi a fréquenté le Collège de St-Césaire pendant la période de 1950 au 1<sup>er</sup> juillet 1991 et y a subi des Sévices sexuels (décrits dans le Tableau des catégories de sévices sexuels reproduit à la clause 22 Règlement) commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc; et/ou

Période de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Votre enfant ou toute autre personne visée par le Règlement à l'égard de laquelle vous avez été titulaire de l'autorité parentale au sens de la loi a fréquenté l'école Notre-Dame sise à Pohénégamook pendant la période de 1959 à 1964 et y a subi des Sévices sexuels (décrits dans la clause 22 du Tableau des catégories de sévices sexuels du Règlement) commis par un membre de la Congrégation de Sainte-Croix ou un laïc.

**SI AUCUNE DE CES DESCRIPTIONS NE S'APPLIQUE À VOUS, VOUS NE DEVEZ PAS REMPLIR CE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION/PARENT, PUISQUE VOUS N'ÊTES PAS UNE PERSONNE VISÉE PAR LE RÈGLEMENT.**

## 2. MODALITÉS

### A. IDENTIFICATION DU PARENT RÉCLAMANT

(EN LETTRES MOULÉES)

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		
ÂGE :	SEXE (ENCERCLEZ UN CHOIX)	
DATE DE NAISSANCE :	M      F	
JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____		

**B. IDENTIFICATION DU (OU DES) MEMBRE(S) DONT VOUS ÊTES LE PARENT****Cas 1****(EN LETTRES MOULÉES)**

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		
DATE DE NAISSANCE : JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____		ÂGE :
DATE DE DÉCÈS (LE CAS ÉCHÉANT) JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____		SEXE (ENCERCLEZ UN CHOIX) M      F

**Cas 2 (le cas échéant)****(EN LETTRES MOULÉES)**

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		
DATE DE NAISSANCE : JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____		ÂGE :
DATE DE DÉCÈS (LE CAS ÉCHÉANT) JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____		SEXE (ENCERCLEZ UN CHOIX) M      F

**Cas 3 (le cas échéant)**  
**(EN LETTRES MOULÉES)**

PRÉNOM	INITIALES DES AUTRES PRÉNOMS	NOM DE FAMILLE
ADRESSE MUNICIPALE		N° APPARTEMENT : _____
VILLE	PROVINCE/TERRITOIRE	CODE POSTAL
ADRESSE COURRIEL : _____ @ _____		
DATE DE NAISSANCE : JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____		ÂGE :
DATE DE DÉCÈS (LE CAS ÉCHÉANT) : JOUR ____/MOIS ____/ANNÉE ____		SEXE (ENCERCLEZ UN CHOIX) M      F

**C. DOCUMENTS DEVANT ÊTRE FOURNIS AVEC LE PRÉSENT FORMULAIRE DE RÉCLAMATION/PARENT**

Les documents suivants doivent obligatoirement être fournis avec le présent Formulaire de réclamation/Parent :

- i. Une copie couleur lisible d'au moins une des pièces d'identité suivantes :
  - a) votre permis de conduire avec photo;
  - b) votre carte d'assurance maladie avec photo; et/ou
  - c) votre passeport canadien.
- ii. Le cas échéant, une copie de toute ordonnance judiciaire vous nommant tuteur de tout Membre identifié dans le présent formulaire.

**D. ASSERMENTATION PAR UN COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION**

ASSERMENTATION PAR UN COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION			
<b>PARTIE A – LE PARENT DOIT REMPLIR CETTE PARTIE (EN LETTRES MOULÉES)</b>			
<b>CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC</b>		Dans l'affaire du recours collectif ayant trait aux sévices sexuels commis au Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, au Collège de St-Césaire et à l'école Notre-Dame sise à Pohénégamook	
Je			, district de
	(prénom, nom)		(municipalité ou ville)
		de la province de Québec	
<p>déclare solennellement ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Je suis une personne visée par le Règlement.</li> <li>2. J'ai lu ce qui précède et que j'ai pris connaissance du Règlement dans son intégralité.</li> <li>3. Je comprends qu'en signant le présent Formulaire de réclamation/Parent je suis lié par le Règlement. Par conséquent, je suis réputé avoir renoncé à tout droit d'entreprendre toute action à l'encontre de toute personne quelle qu'elle soit relativement à tout fait ayant donné lieu au présent litige ou qui est allégué dans la Requête.</li> <li>4. Je comprends qu'en signant le présent Formulaire de réclamation/Parent je suis uniquement susceptible de recevoir l'une des sommes suivantes :               <ol style="list-style-type: none"> <li>i. si un seul Parent se qualifie à l'égard du (ou des) Membre(s) décrit(s) dans la section 2B, une Somme forfaitaire et globale de 10 000 \$;</li> <li>ii. si plus d'un Parent se qualifie à l'égard du (ou des) Membre(s) décrit(s) dans la section 2B, la somme de 10 000 \$ sera divisée également entre ceux-ci.</li> </ol> </li> <li>5. Je comprends que les informations fournies et les déclarations faites dans le présent Formulaire de réclamation/Parent sont véridiques et exactes au meilleur de ma connaissance et compte tenu de l'information en ma possession.</li> </ol>			
		(Signature)	



<b>PARTIE B – LA PERSONNE QUI REÇOIT LE SERMENT DOIT COMPLÉTER CETTE PARTIE (EN LETTRES MOULÉES)</b>						
Déclaré solennellement devant moi à					, district de	
			(municipalité ou ville)			
			de la province de/territoire de			
					(province ou territoire)	
ce		° jour de		20		.
NOM DE LA PERSONNE QUI REÇOIT LE SERMENT (VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)		SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI REÇOIT LE SERMENT			TITRE OU NUMÉRO DE COMMISSION	

#### E. TRANSMISSION DU FORMULAIRE DE RÉCLAMATION/PARENT

Le présent Formulaire de réclamation/Parent (dûment rempli, signé, assermenté et accompagné par tout autre document y étant indiqué) doit être transmis à l'adresse suivante par courrier ou télécopieur **AU PLUS TARD LE 2011** à l'attention de Me Eric Simard à : Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., Tour de la Bourse, Bureau 3700, C.P. 242, 800, Place Victoria, Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9. Télécopieur : (514) 397-7600.

### 3. QUESTIONS

Toute question eu égard au présent formulaire et/ou au Règlement, doit être adressée à :

- i. Me Alain Arsenault : (514) 527-8903 / arsenault.lemieux@qc.aira.com / 2328, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W1. Télécopieur : (514) 527-1410; ou
- ii. Me Gilles Gareau : (514) 848-9363 / gareaug@adamsgareau.com / 505, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1000, Montréal, Québec, H2Z 1Y7. Télécopieur : (514) 848-0319.

\* Tout terme n'étant pas défini dans le présent formulaire est défini dans le Glossaire du Règlement.

**LES RENSEIGNEMENTS CONSIGNÉS DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE SERONT UTILISÉS AUX SEULES FINS DU TRAITEMENT DE LA RÉCLAMATION AUX TERMES DU RÈGLEMENT.**

## **ANNEXE G**

### **CONTENU DE LA LETTRE D'EXCUSES**

Cher Membre Qualifié/Parent Qualifié,

La Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, au nom du Collège Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, de l'ensemble des laïcs et religieux œuvrant en son sein et à travers ses œuvres et en son nom, tient par les présentes à exprimer ses plus sincères excuses pour la souffrance causée par les enseignants et le personnel qui détenaient un poste de confiance et d'autorité auprès des élèves, ainsi que sa profonde compassion.

De tels actes n'auraient jamais dû survenir.

En vous souhaitant la meilleure des chances pour ce nouveau départ, nous vous prions d'agréer, Cher Membre Qualifié/Parent Qualifié, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ANNEXE H**  
**QUITTANCE DE LA RAMQ**

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE MONTRÉAL**

No : 500-06-000470-092

**COUR SUPÉRIEURE**

---

**RENÉ CORNELLIER SR**

-et-

**F.L.**

-et-

**L.R.A.**

-et-

**S.R.**

Requérants

c.

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA**  
**CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

-et-

**COLLÈGE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-**  
**COEUR**

Intimés

---

## RECU-QUITTANCE ET TRANSACTION

Un règlement est intervenu dans le recours collectif ayant trait aux sévices sexuels réputés avoir été commis au Collège Notre-Dame-Du-Sacré-Cœur, au Collège de St-Césaire et à l'École Notre-Dame sise à Pohénégamook et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec portant le numéro de Cour 500-06-000470-092.

La Régie de l'assurance maladie du Québec (la « **RAMQ** ») donne quittance complète et finale quant à toute action, cause d'action, responsabilité, réclamation et demande de quelque nature que ce soit aux Intimés, liée directement ou indirectement au remboursement des soins assurés par la RAMQ qui ont été dispensés aux membres de ce recours collectif à la suite des sévices sexuels réputés visés par la *Requête amendée pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentant* datée du 3 octobre 2011 (la « **Requête** »). En considération de ce paiement, la RAMQ donne quittance complète et finale aux Intimés, **à ses assureurs, prédécesseurs, successeurs, ayants droit, mandataires, administrateurs, dirigeants et employés ainsi qu'à toute personne quelle qu'elle soit, à l'égard** de toute action, cause d'action, responsabilité, réclamation et demande de quelque nature que ce soit, liée directement ou indirectement au remboursement visé par la Requête. **Par ailleurs, la contrepartie versée par les Intimés en vertu de la présente ne constitue pas une admission de responsabilité des Intimés, leurs administrateurs, dirigeants, employés et toute personne autrement liée aux Intimés.**

SIGNÉ À \_\_\_\_\_  
LE \_\_\_\_\_ 2011

\_\_\_\_\_  
**Régie de l'assurance maladie du Québec**

## ANNEXE I

### BOURSE À LA MÉMOIRE DE RENÉ CORNELLIER JR.

#### Introduction

La Congrégation de Sainte-Croix s'engage à créer une bourse René-Cornellier Jr. pour une période de 20 ans à raison d'un versement annuel de 5 000 \$ à un organisme caritatif ayant pour mission de venir en aide aux enfants.

Les raisons militent en faveur de la création d'une bourse René-Cornellier Jr. qui verra à aider un organisme travaillant auprès des enfants sont les suivantes :

1. Il y a un lien entre le nom de la bourse et l'organisme auquel elle sera versée;
2. René Cornellier Jr. a dénoncé des comportements et gestes de certains membres de la Congrégation dans le but de prévenir toute forme d'abus à l'encontre de ses semblables placés dans une situation similaire. En versant une bourse à un organisme qui travaille au mieux-être des enfants, la Congrégation va dans le sens du désir exprimé par René Cornellier Jr. dans les missives qu'il adressait à la Congrégation;
3. Les vœux exprimés par René Cornellier Jr. seront plus aisément réalisés si le don est fait à un organisme défendant la cause des enfants.
4. Dans le cadre des discussions à être tenues, la famille Cornellier et la Congrégation détermineront le nom de l'organisme bénéficiaire;
5. La Congrégation verra à créer un lien sur son site Internet afin de décrire le contenu et la finalité de cette bourse. Notamment, il sera fait mention du fait qu'elle a été créée en mémoire d'un ancien élève, René Cornellier Jr., maintenant décédé, qui a fréquenté le Collège Notre-Dame de 1971 à 1976 et qui n'a pas hésité à dénoncer les abus dont il a été victime. Cette démarche entreprise par René Cornellier Jr. est conforme aux valeurs de justice, d'entraide et de sauvegarde de la dignité des enfants afin d'assurer leur développement dans un milieu sain et sécuritaire.

En offrant cette bourse, la Congrégation veut réitérer l'importance qu'elle accorde à ces valeurs en soutenant, en mémoire de René Cornellier Jr., une œuvre qui les défend et en fait la promotion.